

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SFCR 2023

GROUPE MACSF



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité A.2 Résultats de souscription A.3 Résultats des investissements A.4 Résultats des autres activités A.5 Autres informations	7 8 15 16
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation des risques et de la solvabilité B.4 Système de conformité et de contrôle interne B.5 Fonction d'audit interne B.6 Fonction actuarielle B.7 Sous-traitance B.8 Autres informations 	18 26 29 30 33 33 34 35
PROFIL DE RISQUE	36
C.1 Risque de souscription C.2 Risque de marché C.3 Risque de crédit C.4 Risque de liquidité C.5 Risque opérationnel C.6 Autres risques importants C.7 Autres informations	38 39 47 42 43 44
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	45
D.1 Actifs D.2 Provisions techniques D.3 Autres passifs D.4 Méthodes de valorisation alternatives D.5 Autres informations	47 49 53 55 55
E GESTION DU CAPITAL	56
 E.1 Fonds propres E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis E.6 Autres Informations 	57 59 60 60 60
F ANNEXE - ÉTATS QUANTITATIFS	61

INTRODUCTION

Conformément à la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer un rapport sur la solvabilité et la situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le comité d'audit du groupe MACSF qui a émis un avis favorable pour son adoption par les conseils d'administration. Il a été ensuite adopté par le conseil d'administration de MACSF assurances.

Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2023.

DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront dans le présent rapport les significations suivantes :

«Groupe MACSF»

Le groupe MACSF est défini par le périmètre de consolidation et de retraitement des opérations intra-groupe comprenant les entités d'assurances du groupe (MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance, MACSF Libéa et MACSF Ré) et l'entité MACSF SGAM. Les autres entités du groupe sont aussi incluses et traitées comme des participations stratégiques dans la consolidation. La méthode de consolidation retenue est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

« Groupe MACSF et ses entités »

« Groupe MACSF et ses entités » s'entendra comme le groupe MACSF tel que défini précédemment ainsi que les sociétés d'assurance du groupe MACSF suivantes : MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance et MACSF Libéa.

SYNTHÈSE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS _____

Ensemble, prenons soin de demain









L'activité du groupe MACSF en 2023 :

- La fin du déploiement des projets du plan stratégique 2020-2024 tels que le renforcement du dispositif commercial ainsi que la refonte du système d'information clients;
- des encours épargne retraite en unités de compte qui représentent 20,7 % des encours totaux ; la croissance de la part des unités de compte via une stratégie de diversification patrimoniale est un enjeu majeur du groupe ;
- un chiffre d'affaires de 3198 millions d'euros, dont 2340 millions d'euros en lien à l'activité d'épargne et de retraite, 806 millions d'euros sur les activités d'assurance IARD, RCP et assurances de personnes et 50 millions d'euros sur les autres activités;
- un résultat consolidé de 237 millions d'euros porté par toutes les activités du groupe;
- le taux net servi en épargne retraite s'est établi à 3,10 % en 2023 contre 2,50 % en 2022. une reprise de PPE de -87,8 M€ a été effectuée pour servir ce taux.
- un portefeuille à 2,4 millions de contrats.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance du groupe MACSF se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec des présidents et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- une intégration forte des activités et de la gouvernance dans une organisation commune de groupe à vision transversale.

SYNTHÈSE

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du groupe MACSF est mesuré par l'analyse de la contribution des modules de risque au capital de solvabilité requis. Des outils de gestion et des indicateurs de risques sont conjointement déployés pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques du groupe MACSF.

- Les principaux risques auxquels le groupe MACSF est exposé sont le risque de marché et les risques de souscription vie et non-vie. Ces deux derniers risques sont bien équilibrés dans le cadre d'une activité diversifiée.
- La concentration des risques est faible pour le groupe MACSF. Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent au groupe MACSF de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation.
- Concernant la sensibilité au risque, le groupe MACSF mène de nombreux stress-tests internes et spécifiques à ses activités. Ces scénarios adverses sont définis et évalués dans le cadre du processus ORSA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Total de l'actif du bilan Solvabilité II (actifs évalués en valeur de marché)

39 214 M€



Provisions techniques et autres passifs 33 599 M€

E. GESTION DU CAPITAL _____



Fonds propres éligibles **5 615 M€**



Capital de solvabilité requis 1907 M€

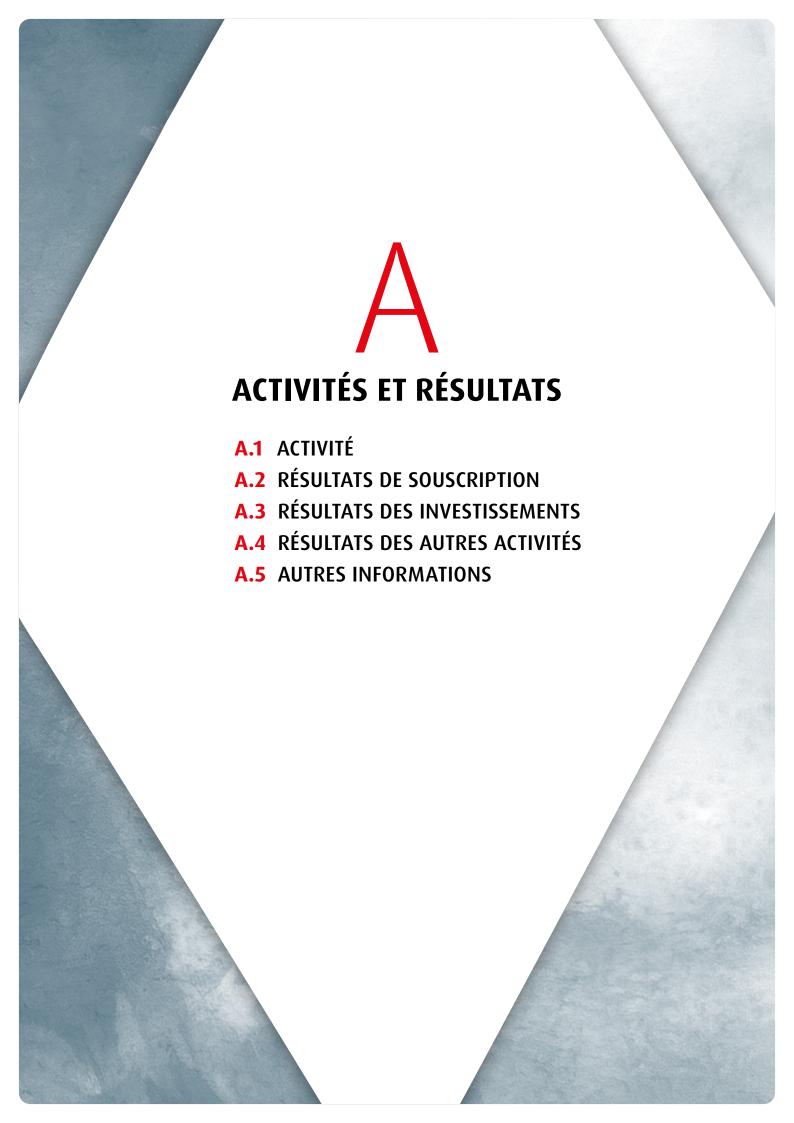


Ratio de couverture du capital de solvabilité requis du SCR 294%

Ratio de couverture du minimum de capital de solvabilité requis du MCR

1111%

pour un minimum de capital requis de 505 millions d'euros





ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

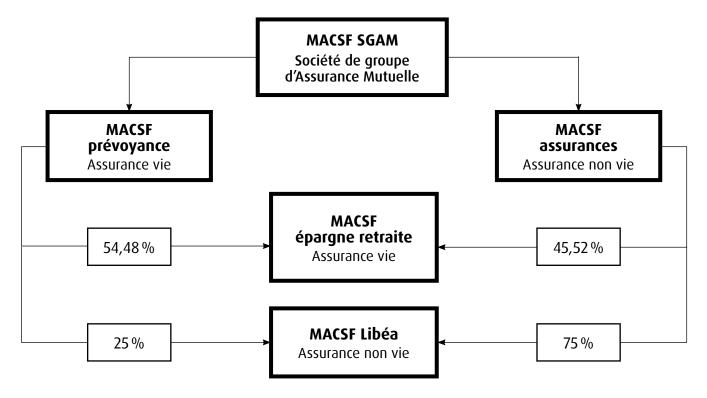
L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'ensemble des sociétés du groupe MACSF est l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Les auditeurs externes du groupe MACSF sont :

- · le Cabinet Mazars situé au 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ;
- Deloitte & Associés situé au 6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense Cedex.

Le groupe MACSF est une société de groupe d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Structure du groupe MACSF (principales entités)



La totalité des risques en lien avec les engagements d'assurances du groupe MACSF est située en France. Le groupe MACSF propose une gamme de contrats d'assurance couvrant notamment l'ensemble des produits nécessaires à l'accompagnement des professionnels de santé. La présence du groupe est forte sur les produits de responsabilité civile professionnelle, de prévoyance, d'épargne et de retraite.

Les lignes d'activités du groupe MACSF couvrent l'ensemble des branches d'assurance vie, non-vie et santé :

- Assurance automobile
- Navigation de plaisance
- Assurance dommages aux biens particuliers et professionnels
- Assurance dommages corporels individuels ou collectifs
- Catastrophes naturelles
- Responsabilité civile générale et professionnelle
- Protection juridique
- Pertes pécuniaires diverses
- Assurance décès
- Assurance emprunteur
- Garantie des accidents de la vie
- Assistance
- Santé individuelle et collective
- Produits d'épargne, de retraite et PERP

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION _____

Clients - Sociétaires

Le groupe MACSF compte 1137 940 clients-sociétaires à fin décembre 2023, en hausse de 3,1% par rapport à fin décembre 2022. 80,2% des clients-sociétaires sont des professionnels de la santé, en progression de 2,5% sur l'année 2023. Les clients-sociétaires non professionnels de la santé progressent de 5,7%.

(en milliers de sociétaires)	2022	2023	2023 vs 2022
Professionnels de la santé	889,8	912,3	2,5%
Non Professionnels de la santé	213,4	225,6	5,7 %
TOTAL SOCIÉTAIRES	1103,2	1137,9	3,1%

Portefeuille contrats du groupe MACSF

Le portefeuille contrats s'élève à 2,4 millions de contrats (dont 2,28 millions de contrats payants) à fin décembre 2023 avec une progression de 3,4 % par rapport à 2022.

(en milliers de contrats)	2022	2023	2023 vs 2022
IARD - Assurance de personnes - RCP/PJ	1768,7	1822,2	3,0 %
Épargne Retraite	544,0	569,0	4,6 %
Autres Activités	10,1	10,0	- 0,8 %
TOTAL PORTEFEUILLE	2322,8	2 401,2	3,4%
TOTAL PORTEFEUILLE PAYANTS (1)	2 2 0 3,9	2279,0	3,4%

⁽¹⁾ Hors contrats responsabilité civile professionnelle détenus par les étudiants et hors contrats protection juridique détenus dans le cadre d'un contrat responsabilité civile professionnelle.

Résultat consolidé du groupe MACSF

Le résultat consolidé du groupe MACSF s'établit à 236,5 millions d'euros en 2023 contre 246,9 millions d'euros en 2022, en baisse de -10,4 millions d'euros (-4,2%).

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires groupe	2 2 2 2 7,7	3198,0	43,6 %
Chiffre d'affaires des activités d'assurances (1)	2180,6	3147,6	44,3 %
Primes acquises des activités d'assurances	2165,0	3134,5	44,8%
Chiffre d'affaires des autres activités (2)	47,1	50,4	7,1%
Autres produits d'exploitation (3)	39,9	44,3	11,2 %
Charges de sinistres et de provisions (4)	-1791,8	-2777,9	55,0 %
Marge financière (5)	87,0	159,4	83,4%
Résultat financier des autres activités	0,4	1,4	254,9 %
Frais généraux et commissions (6)	- 221,2	-229,2	3,6 %
Produits et charges d'exploitation des autres activités	- 45,6	- 47,8	4,7 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT (7)	280,7	335,2	19,4%
IARD	16,4	48,8	198,5 %
Assurance de personnes	82,8	69,9	-15,6%
Épargne retraite	179,7	212,4	18,2 %
Autres activités	1,9	4,1	119,2%
Autres produits et charges	-0,2	-0,3	35,5 %
Intéressement & Participation	-23,8	- 31,1	30,5%
Résultats exceptionnels	- 0,9	- 0,1	-88,5%
Impôts	-8,8	-72,8	723,4%
Société mise en équivalence®	0,0	5,6	
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	246,9	236,5	-4,2%

⁽¹⁾ Primes émises des sociétés d'assurances.

⁽²⁾ Autres activités : MACSF Financement, Médiac, SGAM et sociétés immobilières.

⁽³⁾ Autres produits et charges techniques, rétrocessions UC.

⁽⁴⁾ Charges de sinistres et provisions y compris ajustements ACAV.

⁽⁵⁾ Produits financiers nets de la participation aux bénéfices.

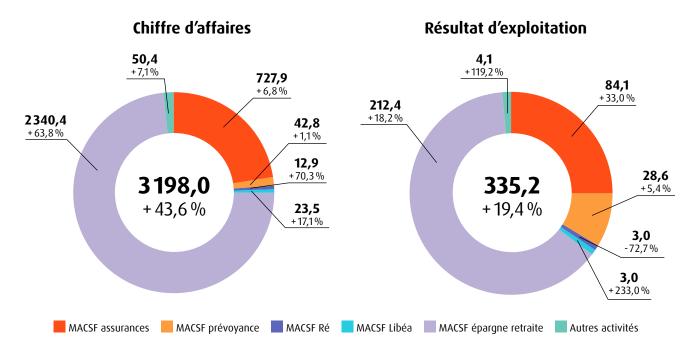
⁽⁶⁾ Retraités des loyers versés par MACSF assurances aux sociétés immobilières.

⁽⁷⁾ Résultat d'exploitation avant intéressement et participation.

⁽⁸⁾ Mise en équivalence du résultat de CCR Ré.

Répartition de l'activité par société en 2023

(en millions d'euros et évolution annuelle)



Le résultat d'exploitation courant s'établit à 335,2 millions d'euros, en hausse de 54,5 millions d'euros, expliquée par :

- la hausse des résultats sur les activités épargne retraite de +32,7 millions d'euros (212,4 millions d'euros en 2023) et IARD de +32,5 millions d'euros (48,8 millions d'euros en 2023) ;
- · la baisse du résultat des activités assurance de personnes de -12,9 millions d'euros (69,9 millions d'euros en 2023).

Le chiffre d'affaires s'établit à 3198,0 millions d'euros, en hausse de 43,6 % (soit +970,3 millions d'euros), se décomposant comme suit :

- 3147,6 millions d'euros sur les activités d'assurances, en hausse de 44,3 % (soit +967 millions d'euros):
 - assurance IARD: 476,5 millions d'euros, en croissance de 8,7 % (soit +38,2 millions d'euros);
 - assurance de personnes : 330,6 millions d'euros, en croissance de 5,5 % (soit +17,3 millions d'euros) ;
 - épargne retraite : 2340,4 millions d'euros, en hausse de 63,8 % (soit + 911,5 millions d'euros) ;
- autres activités : 50,4 millions d'euros en hausse de 7,1 % (soit +3,3 millions d'euros) principalement sur MACSF Financement (+3,9 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions atteignent 2777,9 millions d'euros, en hausse de 55,0% (-968,1 millions d'euros), dont :

- épargne retraite : 2201,4 millions d'euros, en hausse de 73,1% (soit 930,0 millions d'euros) ;
- IARD: 354,0 millions d'euros, en hausse de 6,1% (soit -20,5 millions d'euros);
- assurance de personnes : 222,5 millions d'euros, en hausse de 19,1 % (soit 35,7 millions d'euros).

La marge financière s'établit à 159,4 millions d'euros, en hausse de 83,4% (soit +72,5 millions d'euros). Cette amélioration est principalement expliquée par une hausse des rendements obligataires et par la baisse des dotations de provisions pour dépréciation durable (PDD).

Les frais généraux et commissions s'élèvent à 229,2 millions d'euros, en hausse de 3,6% (soit -8,0 millions d'euros); cette progression reste contenue par rapport à l'inflation de l'année 2023 (4,9%).

Les résultats du groupe MACSF sont analysés par ligne d'activité : IARD (dont la responsabilité civile professionnelle), assurance de personnes et épargne retraite. Les résultats des parties A.2.1, A.2.2 et A.2.3 sont issus des comptes combinés du groupe MACSF.

A.2.1 JARD DONT LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires des activités d'assurances (1)	438,4	476,5	8,7 %
Primes acquises des activités d'assurances	423,1	463,6	9,6 %
Autres produits d'exploitation (2)	0,9	2,5	163,1%
Charges de sinistres et de provisions nettes de réassurance	-333,6	-354,0	6,1%
Marge financière (3)	43,1	53,1	23,1%
Frais généraux et commissions (4)	- 117,3	- 116,3	-0,8%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT (5)	16,4	48,8	198,5 %

⁽¹⁾ Primes émises.

Le résultat d'exploitation courant généré par les activités IARD du groupe MACSF s'élève à 48,8 millions d'euros à fin décembre 2023, en hausse de 198,5 % (soit +32,5 millions d'euros).

Les primes acquises s'établissent à 463,6 millions d'euros, en progression de 9,6 % (soit + 40,5 millions d'euros).

Les autres produits atteignent 2,5 millions d'euros (soit + 1,5 million d'euros), essentiellement liée à l'internalisation du risque assistance auto.

Les charges de sinistres et de provisions nettes de réassurance sont en hausse de 6,1% à 354,0 millions d'euros (soit -20,5 millions d'euros) expliquée par une hausse des règlements.

La marge financière est en hausse de 23,1% et atteint 53,1 millions d'euros (soit +10,0 millions d'euros).

Les frais généraux et les commissions atteignent 116,3 millions d'euros, en baisse de -0,8 % (soit +0,9 million d'euros).

Ratio combiné

RATIO COMBINÉ	106,1%	100,9 %	-5,2 Pts
Autres produits et charges	4,4%	0,6 %	-3,7 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	27,0 %	24,2 %	-2,7 Pts
S/P net tous exercices de survenance (1)	74,7 %	76,0 %	1,3 Pt
	2022	2023	2023 vs 2022

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

Le ratio combiné 2023 s'établit à 100,9 %, en baisse de -5,2 points par rapport à 2022, principalement lié à :

- une légère dégradation du S/P net de réassurance de +1,3 point ;
- une amélioration du ratio frais généraux de -2,7 points à 24,2 %;
- une baisse de la charge des autres provisions techniques de -3,7 points à 0,6 %, liée à des dotations plus faibles à la provision pour risques en cours (PREC).

⁽²⁾ Autres produits et charges techniques.

⁽³⁾ Produits financiers nets de la participation aux bénéfices.

⁽⁴⁾ Retraités des loyers versés par MACSF assurances aux sociétés immobilières.

⁽⁵⁾ Résultat d'exploitation avant intéressement et participation.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers.

A.2.2 ASSURANCE DE PERSONNES _____

Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Chiffre d'affaires des activités d'assurances (1)	313,3	330,6	5,5%
Primes acquises des activités d'assurances	312,9	330,4	5,6 %
Autres produits d'exploitation (2)	1,5	- 0,3	-120,0 %
Charges de sinistres et de provisions nettes de réassurance	-186,8	- 222,5	19,1 %
Marge financière (3)	3,3	11,0	235,2 %
Frais généraux et commissions (4)	- 48,1	- 48,7	1,2 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT (5)	82,8	69,9	-15,6%

⁽¹⁾ Primes émises.

Le résultat d'exploitation courant, à fin décembre 2023, des activités d'assurance de personnes du groupe MACSF est de 69,9 millions d'euros, en baisse de -15,6 % (soit -12,9 millions d'euros).

Les primes acquises s'établissent à 330,4 millions d'euros, en progression de 5,6 % (+17,4 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont de 222,5 millions d'euros, en hausse de 19,1 % (-35,7 millions d'euros), expliquée par une hausse de la sinistralité et des charges de provisions d'égalisation.

La marge financière atteint 11,0 millions d'euros, en hausse de 235,2 % (soit +7,7 millions d'euros).

Les frais généraux sont en hausse de -0,6 million d'euros et s'élèvent à 48,7 millions d'euros.

Ratio combiné

	2022	2023	2023 vs 2022
S/P net tous exercices de survenance (1)	59,4%	60,5%	1,1 Pt
Ratio frais généraux (2)	14,9 %	14,4 %	-0,6 Pt
Autres produits et charges	3,6 %	10,0 %	6,4 Pts
RATIO COMBINÉ	77,9 %	84,8%	6,9 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

Le ratio combiné 2023 s'établit à 84,8 %, en dégradation de 6,9 points par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par un ratio de sinistralité sur primes net de réassurance à 60,5 %, en hausse de +1,1 point et à la hausse des autres produits et charges liée à la hausse de la charge de provision d'égalisation.

⁽²⁾ Autres produits et charges techniques.

⁽³⁾ Produits financiers nets de la participation aux bénéfices.

⁽⁴⁾ Retraités des loyers versés par MACSF assurances aux sociétés immobilières.

⁽⁵⁾ Résultat d'exploitation avant intéressement et participation.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers.

A.2.3 ÉPARGNE RETRAITE _____

Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES	1428,9	2340,4	63,8 %
Autres primes (décès et garanties planchers)	19,0	20,3	6,8 %
Collecte brute	1409,9	2320,2	64,6 %
(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022

Le chiffre d'affaires sur l'année 2023 s'établit à 2340,4 millions d'euros. Ce dernier est en hausse de 63,8 % (soit +911,5 millions d'euros) du fait d'une forte hausse de la collecte brute. Les autres primes progressent de 6,8 % (+1,3 million d'euros) principalement liées aux primes garanties planchers des unités de compte (proportionnelles à la hausse des encours en unités de compte).

Collecte nette

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Collecte brute	1409,9	2320,2	64,6 %
Prestations	1144,4	1218,2	6,4 %
COLLECTE NETTE	265,5	1102,0	315,0%

La collecte nette sur l'année 2023 s'établit à 1102,0 millions d'euros (en hausse de +836,5 millions d'euros par rapport à 2022). La collecte brute et les prestations augmentent respectivement de 64,6 % (soit +910,3 millions d'euros) et de 6,4 % (soit +73,7 millions d'euros), notamment les rachats totaux (+8,8 %).

Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022
Chargements d'acquisition	9,4	4,7	- 49,9 %
Frais et commissions d'acquisition	- 29,1	-34,4	-18,2 %
Marge d'acquistion	-19,8	- 29,7	-50,5%
Chargements de gestion (hors garanties planchers)	121,7	127,7	5,0 %
Autres produits techniques (1)	37,5	42,1	12,5%
Frais de gestion de sinistres	-5,4	-5,9	9,4 %
Frais et commissions d'administration	-16,5	-18,1	9,9 %
Marge de gestion	137,3	145,8	6,3 %
Marge technique nette de réassurance (2)	31,4	20,2	-35,8%
Produits financiers nets de frais	756,4	799,1	5,7 %
Participation aux bénéfices Brute	-660,0	- 810,8	22,9 %
Variation de PPE (3)	- 65,6	87,8	233,8 %
Marge de gestion	30,7	76,1	147,6 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT (4)	179,7	212,4	18,2%

⁽¹⁾ Principalement composés des commissions de gestion sur unités de comptes.

Le résultat d'exploitation courant à fin décembre 2023 des activités épargne retraite du groupe MACSF atteint 212,4 millions d'euros, en hausse de 18,2 % par rapport à 2022 (soit + 32,7 millions d'euros).

La marge d'acquisition s'établit à -29,7 millions d'euros, en baisse de -10,0 millions d'euros (soit -50,5%) principalement sous l'effet d'une hausse des frais d'acquisition en lien avec l'activité commerciale et de la baisse des chargements d'acquisition liée aux campagnes de versements à frais réduits.

La marge de gestion atteint 145,8 millions d'euros, en hausse de 6,3 % (soit + 8,6 millions d'euros) principalement expliquée par :

- une hausse des prélèvements de gestion de 6,0 millions d'euros proportionnelle à la hausse des encours ;
- une hausse des rétrocessions UC de 5,2 millions d'euros, liée à la hausse des encours en unités de compte ;
- une hausse plus limitée des frais de gestion de sinistres et des frais d'administration (-2,1 millions d'euros).

La marge technique s'établit à 20,2 millions d'euros, en baisse de -11,2 millions d'euros liée à la baisse de la reprise de la provision globale de gestion de -3,8 millions d'euros, à l'absence de reprise de provision technique spéciale complémentaire sur le PERP (-5,0 millions par rapport à 2022), et aux dotations de provisions pour garantie plancher de -1,1 million d'euros contre une reprise de 3,3 millions d'euros en 2022.

La marge financière est de 76,1 millions d'euros, en hausse de 45,4 millions d'euros, principalement liée à la baisse des dotations de provisions pour dépréciations durables liées à la baisse des marchés.

Le taux net servi en épargne retraite s'est établi à 3,10 % en 2023 contre 2,50% en 2022. Une reprise de PPE de -87,8 M€ a été effectuée pour servir ce taux.

⁽²⁾ Résultat des garanties planchers et décès nettes de réassurance.

⁽³⁾ Provisions pour participations aux excédents.

⁽⁴⁾ Résultat d'exploitation avant intéressement et participation.

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les résultats des investissements sont issus des comptes combinés du groupe MACSF en ne prenant en compte que les sociétés ayant une activité d'assurance et de réassurance.

Après une année 2022 marquée par une inflation soutenue, la hausse des taux directeurs et l'entrée en récession, nous nous attendions à une année 2023 difficile. Néanmoins, 2023 aura été positive, contrastée mais sans récession.

L'économie américaine a fait preuve d'une étonnante vigueur avec un marché du travail résistant. L'économie chinoise qui devait profiter des levées des restrictions anti-Covid n'a pas réellement décollé, empêtrée par son secteur immobilier. Entre ces deux blocs, l'économie européenne affiche des performances assez décevantes mais a évité la récession sauf en Allemagne. Enfin, la désinflation a bien eu lieu partout dans le monde, notamment avec la baisse du baril de pétrole malgré la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient.

En zone euro, l'inflation totale est passée de 9,2 % fin 2022 à 2,40 % en décembre 2023. De même, en France, l'inflation générale est passée de son pic à 6,30 % en février 2023 à 3,70 % en décembre. Il est fort probable que les taux directeurs aient atteint leur plafond à 4 % pour la BCE après des années en territoire négatif.

Ainsi, portées par le recul de l'inflation et anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs, à l'exception des matières premières et des actions chinoises, auront signé des performances très positives en 2023, faisant oublier en partie l'année 2022. Ainsi, le CAC40 affiche une performance annuelle de plus de +16 % et le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français finit l'année en baisse à 2,56 %.

La hausse des produits financiers nets de charges (+763,1 millions d'euros par rapport à 2022) est essentiellement liée aux ajustements ACAV (+694,6 millions d'euros par rapport à 2022), résultat de la forte croissance des marchés sur l'année 2023 et de la baisse des dotations aux provisions pour dépréciations durables.

Revenus et dépenses des placements des sociétés d'assurance et de réassurance du groupe MACSF

PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES HORS AJUSTEMENTS ACAV	812,5	881,1	8,4%
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	416,1	1179,2	183,4%
Pertes provenant de la réalisation des placements	-130,6	-72,0	-44,8 %
Autres charges des placements	-145,3	- 68,0	-53,2 %
Frais de gestion des placements et intérêts	- 47,4	-20,8	-56,2%
Solde des ajutements ACAV ⁽¹⁾	-396,4	298,2	175,2 %
Produits provenants de la réalisation des placements	402,1	306,7	- 23,7 %
Autres produits des placements	66,8	63,5	- 4,9 %
Revenus des placements	666,9	671,7	0,7 %
(en millions d'euros)	2022	2023	2023 vs 2022

⁽¹⁾ Ajustement ACAV : variations des valeurs de marché des unités de compte.



A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

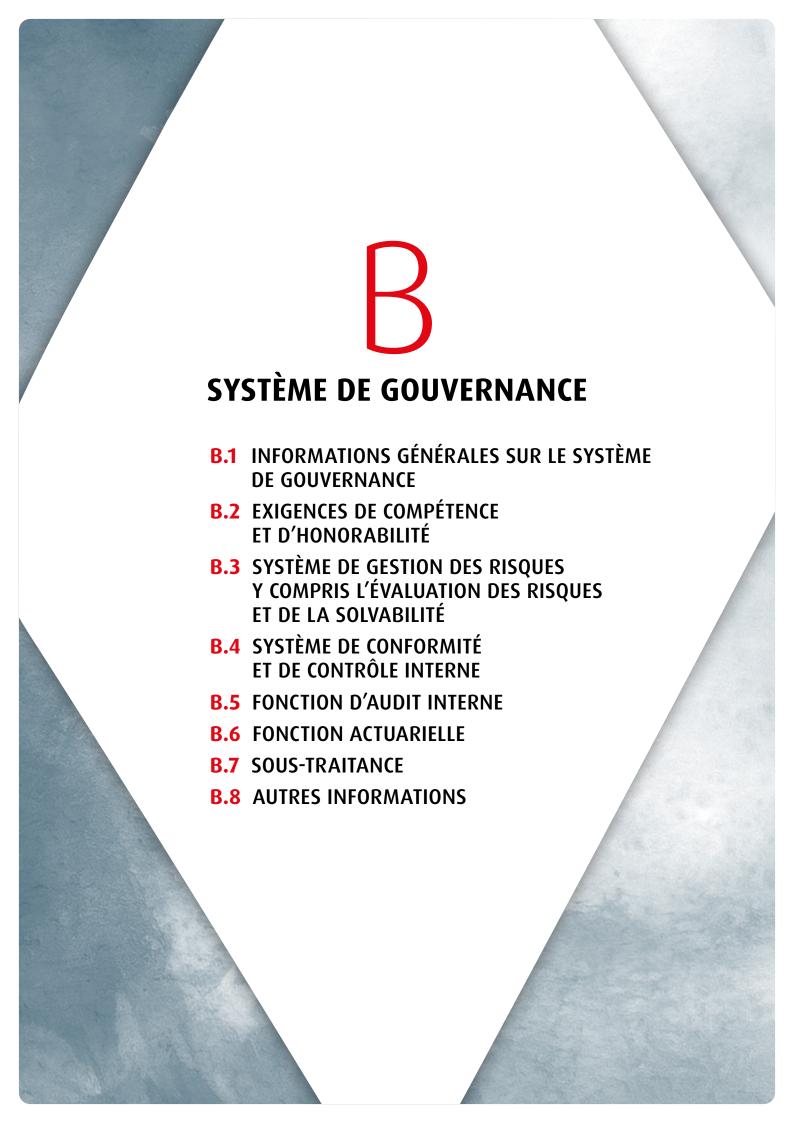
Les autres activités venant contribuer au compte de résultat combiné regroupent les sociétés suivantes :

- MACSF financement (financement de matériel médical et de véhicules) ;
- · Médiac (activité de courtage) ;
- Les SCI détenues par les différentes sociétés d'assurance et entrant dans le périmètre de consolidation.

Le résultat des autres activités est en hausse de 119,2% en 2023, pour s'établir à 4,1 millions d'euros.

A.5 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations.



SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF SGAM, société de tête du groupe MACSF, est une société groupe d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général ;
- un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- une coordination centralisée pour lui permettre d'exercer une influence dominante sur l'ensemble des entités d'assurance du groupe.

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF SGAM, société de groupe d'assurance mutuelle, fédère les sociétés d'assurance mutuelles du groupe, en y exerçant une influence dominante, par un système de gouvernance coordonné et centralisé, et ce, afin de veiller et de garantir leur bonne santé et solvabilité. Ce système de gouvernance se fonde sur trois instances transversales : le conseil d'administration de MACSF SGAM, le comité mutualiste groupe et le comité exécutif. Il permet de traiter l'ensemble des questions les plus importantes de chaque entité d'assurance dans le cadre d'un groupe prudentiel intégré, au-delà des mutuelles affiliées à la SGAM.

Ce système de gouvernance se compose d'une structure organisationnelle qui définit de façon transparente les responsabilités et tâches de chacun, et de règles de prise de décision, de reporting interne, de communication, de coopération, de rémunération et de supervision.

Il repose sur une complémentarité et un consensus entre les administrateurs et les dirigeants effectifs. Les dirigeants effectifs et le comité exécutif proposent, les administrateurs suffisamment éclairés et formés décident. Les dirigeants effectifs (avec le comité exécutif) exécutent et le conseil d'administration vérifie.

Ce système de gouvernance permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE _____

Le système de gouvernance de MACSF SGAM repose sur une répartition claire des rôles et des fonctions.

Le conseil d'administration

Les administrateurs de MACSF SGAM sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans renouvelable. Ils sont proposés par les sociétés affiliées (MACSF assurances et MACSF prévoyance).

Le conseil d'administration de MACSF SGAM fixe les orientations stratégiques y compris financières et en matière de responsabilité sociale et environnementale pour toutes les entités d'assurance du groupe. Il veille à la bonne exécution des éventuels plans d'intervention de solidarité financière décrits dans les conventions d'affiliation.

Le conseil d'administration s'appuie sur les propositions des dirigeants effectifs groupe et sur les avis du comité d'audit groupe.

Le conseil d'administration prend connaissance des reportings des dirigeants effectifs groupe et des responsables des fonctions clés groupe.

De façon plus spécifique, le conseil d'administration de la SGAM :

- nomme et révoque les dirigeants effectifs groupe ;
- nomme sur proposition du directeur général groupe, les responsables des fonctions clés groupe ;
- approuve et réexamine annuellement, après avis des dirigeants effectifs groupe et du comité d'audit groupe, les politiques écrites visées à l'article L354-1 du code des assurances (gestion des risques, contrôle interne, audit interne et externalisation) et des politiques portant sur la gouvernance (rémunération, compétence et honorabilité et gouvernance);
- · approuve les rapports Solvabilité 2.

Il veille:

- · au suivi de l'exécution du Règlement intérieur ;
- au maintien du Règlement intérieur en adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- à fixer, après avis du comité de sélection et des rémunérations, les rétributions des administrateurs et du président, et la rémunération du directeur général groupe et du directeur général délégué groupe ;
- · à se prononcer sur les propositions du comité exécutif ;
- à s'assurer que les délégations de pouvoirs au sein du groupe MACSF sont effectives et que les chaînes de délégations sont maintenues et pérennes.

Les décisions du conseil d'administration en lien avec ses attributions sont applicables à toutes les entités d'assurance du groupe. Elles sont notifiées sous forme d'orientations aux instances de décision de ces entités.

Les dirigeants effectifs groupe participent à toutes les réunions du conseil d'administration avec une voix consultative.

Conseils d'administration de MACSF SGAM

MACSF SGAM

Présidente Catherine Vinikoff

Jean-Luc Audhoui Muriel Cambon Laurence Carpentier Françoise de Larrard Philippe Eveilleau Xavier Laqueille Fanny Rusticoni Patrice Tsiang Vincent Vazquez

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il est investi par la réglementation des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la réglementation attribue exclusivement aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il travaille en collaboration avec le président au cours de rencontres régulières et lui communique toutes informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale, il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de veiller à la mise en œuvre des décisions prises.

Le directeur général propose au conseil d'administration des candidatures aux fonctions de directeur général délégué, de dirigeant effectif supplémentaire et de responsable de fonction clé.

Le directeur général représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose à ce titre d'un mandat social ; il peut disposer par ailleurs, conformément au code des assurances, d'un contrat de travail et de la qualité de dirigeant salarié. Il représente notamment la société à l'égard de toutes autorités (ministère, autorité de contrôle prudentiel et de résolution...).

Le directeur général dirige tous les services de la société, signe la correspondance, effectue toutes opérations financières, reçoit toutes sommes et donne toutes quittances et mainlevées.

En complément des pouvoirs prévus par la réglementation et les statuts, le directeur général reçoit notamment du conseil d'administration les pouvoirs d'admettre et de radier les sociétaires, de fixer les tarifs des produits, d'octroyer tous cautions, avals et garanties dans les limites fixées par le conseil d'administration et d'intenter ou soutenir toute action judiciaire ou arbitrale, transiger et compromettre.

Le directeur général, en sa qualité notamment de chef d'entreprise, peut consentir des délégations de pouvoirs.

Le directeur général de MACSF SGAM est également appelé directeur général groupe.

Le directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ont pour mission d'assister le directeur général dans la direction générale de la société, notamment dans les affaires stratégiques, financières et budgétaires.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué de MACSF SGAM est également appelé directeur général délégué groupe.

Les dirigeants effectifs

MACSF SGAM dispose de trois dirigeants effectifs: le directeur général groupe, le directeur général délégué groupe et le directeur général adjoint. Ils répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence, d'expérience et de disponibilité nécessaires à leur fonction. Il appartient à l'ACPR d'évaluer si ces conditions sont bien remplies. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre. Ils examinent, dans le cadre des réunions du comité fonctions clés, l'ensemble des politiques écrites, approuvent celles qui ne sont pas du ressort du conseil d'administration et émettent un avis sur celles qui seront validées par le conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs de MACSF SGAM, également appelés dirigeants effectifs groupe, sont dirigeants effectifs des entités solos.

Les dirigeants effectifs groupe

DIRECTEUR GÉNÉRAL GROUPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ GROUPE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Stéphane Dessirier	Nicolas Gombault	Guillaume Rosenwald

Les responsables des fonctions clés

Afin de garantir une gestion saine et prudente de son activité et faire l'objet d'un réexamen régulier, MACSF SGAM a nommé en interne un responsable pour chacune des quatre fonctions clés : la vérification de la conformité, la gestion des risques, la fonction actuarielle et l'audit interne. Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaires pour remplir sa mission.

Les responsables des fonctions clés de MACSF SGAM sont également appelés responsables des fonctions clés groupe et sont responsables des fonctions clés des entités solos.

Les responsables des fonctions clés groupe sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général groupe. Ils sont placés sous la responsabilité d'un des dirigeants effectifs groupe afin de répondre aux critères de positionnement hiérarchique au niveau du groupe MACSF.

Un comité des fonctions clés, comprenant les responsables des fonctions clés groupe et les dirigeants effectifs groupe, se réunit régulièrement afin de permettre des prises de décision et un reporting coordonné à la fois sur les aspects solos et groupe. L'évaluation des responsables des fonctions clés se fait dans cette instance.

Les responsables des fonctions clés groupe

Vérification de la conformité	Amaury Roland-Gosselin
Gestion des risques	Alain Serdet
Fonction actuarielle	Pierre-François Marcastel
Audit interne	Serge de Andolenko

Les responsables des fonctions clés peuvent communiquer avec tous les membres de la société, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance indispensable à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance permet aux fonctions clés de jouer précisément leur rôle de conseil et d'information dans le respect du pouvoir hiérarchique dont dispose le directeur général.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Conformément à la règlementation, les responsables des fonctions clés peuvent, en application d'une procédure préalablement approuvée par le conseil d'administration, informer directement celui-ci et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. C'est l'obligation d'alerte.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par le groupe et ses entités de la réglementation relative aux activités d'assurance. Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées et prises en compte.

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumis le groupe et ses entités. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs pour le groupe et ses entités. Enfin, cette fonction aide le conseil d'administration et lui rend compte en matière de gestion des risques.

La fonction actuarielle permet d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la société et du groupe dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au conseil sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Elle soumet au conseil d'administration son plan d'audit et lui remet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

Le comité mutualiste groupe

Le comité mutualiste groupe est composé du président du conseil d'administration de MACSF SGAM, des présidents des conseils des sociétés de groupe, des dirigeants effectifs groupe et du secrétaire général groupe. Il est présidé par le président du conseil d'administration de MACSF SGAM. Ce comité prépare les réunions des conseils d'administration. Il est également une instance garantissant que toute décision importante implique au moins deux personnes qui gèrent effectivement l'entreprise avant sa mise en œuvre.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des dirigeants effectifs groupe ainsi que des principaux directeurs. Il est présidé par le directeur général groupe. Ce comité détient le pouvoir général d'action dans le groupe. Il se réunit pour élaborer les projets stratégiques. Il est responsable de la marche et des résultats du groupe, du choix de l'organisation et des moyens tant humains que matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs, dans le respect de la stratégie adoptée par le groupe.

Les comités d'études

Dans le cadre des travaux du conseil d'administration, le président peut faire examiner toute question par un comité d'études. Par ailleurs, tout administrateur peut suggérer un axe de travail et les comités d'études peuvent eux-mêmes s'autosaisir d'un sujet.

Le président du conseil d'administration de MACSF SGAM et les présidents des comités d'études se réunissent une fois par an dans le cadre de la réunion des présidents, afin de permettre aux présidents des comités d'études de réaliser un reporting au président du conseil d'administration sur le fonctionnement des comités.

La société MACSF SGAM est dotée des comités d'études suivants :

- Le comité d'audit groupe a pour mission le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et à la gestion des risques pour l'ensemble des entités d'assurance du groupe.
- Le comité d'orientation financière a pour objet de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de politique financière (mobilière ou immobilière) du groupe MACSF.
- Le comité de sélection et des rémunérations réceptionne et instruit les candidatures aux fonctions d'administrateur, de membre des comités d'études, de directeur général, de directeur général délégué et de dirigeant effectif.

Il propose le montant des rétributions à allouer aux administrateurs et au président et le montant de la rémunération à allouer au directeur général et au directeur général délégué. Il examine et analyse les déclarations d'intérêts des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur un conflit d'intérêts sur la base d'une cartographie. Il examine les déclarations d'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsqu'il existe un cas ou un doute sur le non-respect des exigences d'honorabilité. Il examine et émet un avis sur la politique de rémunération.

• Le comité formation propose un programme de formation et des outils d'évaluation adaptés aux besoins des administrateurs, des formateurs externes ou internes en fonction des sujets et des évaluations régulières. Plus généralement, il veille à l'équilibre théorie/pratique des journées de formation.

B.1.2 CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EFFECTUÉS EN 2023 _____

Aucun changement important n'a été effectué dans le système de gouvernance du groupe MACSF en 2023.

B.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION _____

Principe de la politique de rémunération

En 2016, le groupe MACSF a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants effectifs. Les responsables des fonctions clés n'entrent pas dans le périmètre de cette politique dans la mesure où ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

La direction générale, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garante de sa mise en place et de son application et la présente pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), au comité de sélection et des rémunérations et au comité d'audit groupe, puis, au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité de sélection et des rémunérations émet un avis à l'attention du conseil d'administration sur le montant des indemnités des administrateurs ainsi que sur celui de la rétribution du président. Il émet un avis sur le montant de la rémunération et du directeur général et du directeur général délégué au titre de leur contrat de travail et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Il examine la politique de rémunération et émet un avis afin d'éclairer la prise de décision du conseil d'administration.

Après avis du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration décide du montant des indemnités de ses administrateurs, de celui de la rétribution de son président ainsi que de celui de la rémunération du directeur général, et du directeur général délégué au titre de leur contrat de travail et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Le conseil d'administration examine et valide la politique de rémunération après avis des dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'audit groupe.

La mise à jour de la politique de rémunération MACSF a été validée par le conseil d'administration du 7 décembre 2023.

Principe de rétribution des administrateurs

Conformément à la règlementation, les administrateurs peuvent percevoir des indemnités dans le cadre de leurs fonctions. L'assemblée générale fixe le plafond du montant global annuel des indemnités que le conseil d'administration peut décider d'allouer à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Le comité de sélection et des rémunérations propose au conseil le montant des indemnités qui peut être examiné tous les trois ans.

Les administrateurs peuvent percevoir des indemnités au titre de leur participation au conseil d'administration, à une formation, à la Journée des administrateurs ou à un Séminaire d'administrateurs, mais également au titre de la préparation des séances de conseil d'administration ou dans le cadre de mission spéciale et, le cas échéant, de leur participation à un comité d'études. Le conseil d'administration alloue une indemnité aux présidents des comités d'études à l'occasion de la réunion des présidents.

Les frais sont remboursés, sur présentation de justificatifs originaux, sur la base des frais réels, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Rétributions du président

Compte tenu des missions attribuées au président par le code des assurances, le conseil d'administration lui alloue une rémunération mensuelle non cumulable avec toute autre indemnité prévue par la société qu'il préside.

Rémunération des dirigeants effectifs

Rémunération au titre du contrat de travail

Le montant de la rémunération du directeur général groupe et du directeur général délégué groupe au titre de leur contrat de travail est fixé par le conseil d'administration de MACSF SGAM après avis du comité de sélection et des rémunérations.

Le montant de la rémunération du troisième dirigeant effectif groupe (le directeur général adjoint), au titre de son contrat de travail, est fixé par le directeur général groupe.

En tant que salariés de MACSF SGAM, les dirigeants effectifs groupe perçoivent, comme l'ensemble des salariés du groupe MACSF, un salaire fixe brut annuel versé sur 13,5 mois, une prime de participation et une prime d'intéressement. Ils perçoivent une prime d'objectifs appréciée en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration pour le directeur général groupe et le directeur général délégué groupe, et par le directeur général groupe pour le directeur général adjoint. Cette rémunération variable comprend une part à paiement différé sur trois ans dont le versement est fondé sur des éléments modulables, parmi lesquels figure un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique de RSE. Ils peuvent, le cas échéant, percevoir des avantages en nature tels que l'attribution d'un véhicule de fonction.

Rémunération au titre du mandat social

Le directeur général groupe et le directeur général délégué groupe peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat social. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration de MACSF SGAM après avis du comité de sélection et des rémunérations et peut être examinée chaque année dans les mêmes conditions.

Le directeur général adjoint n'est pas un mandataire social.

Principe d'absence de rémunération des responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clé groupe ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Les collaborateurs occupant ces fonctions clés sont rémunérés, au titre de leur fonction opérationnelle, définie dans leur contrat de travail.

Le conflit d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts en termes de rémunération, le groupe MACSF a décidé d'intégrer à la déclaration d'intérêt remplie chaque année par les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés, des demandes de précisions sur ce sujet.

Régimes de retraite complémentaire

Les collaborateurs ayant le statut de cadres de direction disposent d'une retraite complémentaire AGIRC ARRCO, d'une retraite supplémentaire PERO (Swisslife) et d'une retraite article 39. En ce qui concerne les mandataires sociaux, les indemnités versées sont soumises à la retraite complémentaire AGIRC ARRCO (sauf les mandataires dont la rémunération est sous forme de jetons de présence).

Rémunération des salariés

La politique de rémunération est établie en fonction du plan stratégique défini par le groupe MACSF. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et, est adaptée aux différentes catégories de métiers.

Dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et règlementaires, la politique de rémunération veille à maintenir un équilibre constant entre :

- · l'équité interne (offrir des salaires équitables selon l'expérience et la performance des collaborateurs) ;
- · la compétitivité externe (attirer les meilleurs, retenir les plus performants) ;
- · l'équilibre financier (maîtriser l'évolution de la masse salariale).

La rémunération est structurée entre un salaire fixe, une part variable et une rémunération différée (intéressement et participation). Le salaire fixe est versé sur 13,5 mois correspondant au salaire de base (12 mensualités), à la prime vacances (1/2 mensualité) et au 13ème mois (1 mensualité). Il évolue au fil des augmentations collectives et individuelles fixées lors des négociations annuelles obligatoires et viennent respectivement maintenir le pouvoir d'achat et reconnaître une progression dans la maîtrise du poste. La part variable, versée sous forme de prime sur objectifs, vise à rémunérer l'implication et la performance des collaborateurs dans le cadre de règles partagées. Ce système est fondé sur la fixation d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les salariés du groupe MACSF bénéficient des primes de participation et d'intéressement attribuées conformément aux termes de l'accord conclu avec les organisations syndicales du groupe MACSF.

Le groupe MACSF met l'accent sur la performance collective, en lien avec ses valeurs mutualistes envers les professionnels de santé, tout en veillant à garantir un dispositif de rémunération compétitif au regard du marché de l'assurance et des mutuelles.



B.1.4 TRANSACTIONS _____

Pour les besoins réglementaires de ce rapport, il est requis de présenter toutes transactions importantes conclues en 2023 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. MACSF SGAM n'a conclu, dans ce cadre, aucune transaction importante.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

En 2016, le groupe MACSF a élaboré une politique afin de présenter le dispositif qu'il a mis en place concernant la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des fonctions clés conformément au texte et à l'esprit des exigences réglementaires de la directive Solvabilité II transposées dans les codes concernés. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

Le secrétariat général, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garant de la mise en place et du respect de la compétence et de l'honorabilité. Il est chargé de réviser cette politique une fois par an et de la présenter pour avis aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés) et au comité d'audit groupe, puis au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité formation est par ailleurs chargé d'établir un programme de formation permettant de répondre aux exigences de compétence.

La mise à jour de la politique de compétence et honorabilité MACSF a été validée par le conseil d'administration du 7 décembre 2023.

B.2.1 EXIGENCE D'APTITUDE, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE _____

La compétence

Les administrateurs

Le président veille à ce que les administrateurs disposent collectivement des compétences dans le domaine des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie d'entreprise et son modèle économique, de la gouvernance d'entreprise, de l'analyse financière et actuarielle, de la réglementation du secteur de l'assurance, et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le plan d'action des programmes de formation et du calendrier associé est étudié et proposé par le comité formation afin d'éclairer les décisions du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la part du président du conseil d'administration des propositions de formations.

Les dirigeants effectifs

Les personnes désignées en qualité de dirigeants effectifs sont des opérationnels choisis par le conseil d'administration en raison de leur expérience, expertise, compétence et disponibilité afin de prendre les décisions et/ou de proposer des opérations aux instances dans le meilleur intérêt de la société et en pleine responsabilité. Les décisions relevant des dirigeants effectifs sont prises selon un processus garantissant le principe des quatre yeux dans les instances concernées par la nature de décision stratégique.

Les responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clés doivent disposer d'une certaine autorité, d'une capacité d'organisation et de communication orale et écrite. Ils doivent avoir une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour l'organisme ou le groupe et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Le cas échéant, ils animent l'équipe en charge de la fonction et doivent à ce titre disposer de capacités suffisantes en termes de management d'équipe et d'organisation.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de l'organisme ou du groupe, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une analyse prospective de ces questions. Il s'agit donc d'une personne dotée d'une vision transversale de l'organisme et de ses risques, qui dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets.

Au-delà des nécessaires compétences en méthodologie d'audit interne, le responsable de la fonction clé audit interne doit avoir des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme ou le groupe, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques rencontrées par les auditeurs experts.

La responsabilité de la fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme ou groupe et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme ou du groupe concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

L'honorabilité

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés doivent satisfaire aux exigences d'honorabilité fixées par la réglementation. Ils ne doivent ainsi faire l'objet d'aucune des infractions listées à l'article L322-2 du code des assurances, ni d'autres infractions ou procédures, y compris des procédures en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...), lorsqu'elles sont manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité d'une personne, telles que :

- les infractions et les procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à des activités bancaire, financière ou d'assurance, la lutte contre le blanchiment, la fraude ou le crime financier, des infractions fiscales, des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- des éléments démontrant que la personne ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec une autorité de contrôle sectorielle;
- la solidité financière de la personne concernée : des difficultés à honorer des dettes, ou encore des investissements, expositions ou emprunts disproportionnés et risqués.

Par ailleurs, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ne doivent pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

B.2.2 APPRÉCIATION DE LA COMPÉTENCE FT DE L'HONORABILITÉ

Les administrateurs

Le processus de recrutement des administrateurs a été confié par les conseils d'administration au comité de sélection et des rémunérations. Une procédure basée sur la vérification de la motivation, la disponibilité et la compétence a été validée. Concrètement le comité de sélection et des rémunérations examine le dossier de candidature.

Procédure de recrutement des administrateurs

- demande et réception d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une déclaration d'honorabilité et d'une déclaration d'intérêts ;
- 1^{er} examen des documents reçus : opportunité de la candidature ;
- 1^{er} entretien candidat : président de la société concernée ;
- 2^{ème} entretien candidat : président et membres du comité de sélection et rémunérations volontaires (si besoin) ;
- comité de sélection et rémunérations : avis sur le candidat ;
- conseil d'administration : avis du comité ; vote pour l'agrément en vue de présenter le candidat en AGO ;
- · notification au candidat de la décision du CA ;
- AGO : vote de la résolution sur la nomination du candidat au poste d'administrateur.

Le nouvel administrateur doit obtenir la note minimale fixée par le formateur pour valider sa formation. Si la note minimale n'est pas atteinte, le nouvel administrateur sera convié à faire une formation complémentaire.

Le dépôt de la candidature à la fonction de membre du comité d'audit est précédé d'une formation. L'examen de la candidature à la fonction de membre du comité d'audit est subordonné à l'obtention par le candidat d'une appréciation positive du formateur.

En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des administrateurs font l'objet d'un bilan individuel annuel établi par le président du conseil d'administration. Ce bilan comprend les résultats des évaluations réalisées par les formateurs à l'issue des formations. A l'occasion du bilan annuel, les administrateurs remettent, une déclaration d'intérêts et une déclaration d'honorabilité au président. Les administrateurs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les dirigeants effectifs

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent au conseil d'administration d'évaluer la compétence des dirigeants effectifs de façon régulière. L'honorabilité des dirigeants effectifs est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts au président du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les responsables des fonctions clés

La compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, La compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent aux dirigeants effectifs d'évaluer la compétence des responsables de fonctions clés de façon régulière. L'honorabilité des responsables de fonctions clés est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts aux dirigeants effectifs. Les responsables de fonctions clés s'engagent à informer les dirigeants effectifs par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Le secrétariat général conserve l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des compétences et de l'honorabilité (bilans annuels, déclarations d'honorabilité et d'intérêts).

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif d'assurer la couverture des risques dans toutes les dimensions requises pour une gestion efficace des risques.

Le système de gestion des risques a trois principaux objectifs communs à l'ensemble des catégories de risques :

- être conforme : l'entreprise se doit d'être en totale conformité avec la réglementation nationale et européenne et les exigences définies au niveau du groupe MACSF et de ses entités ;
- être exhaustif : l'ensemble des risques doit être pris en compte, mis sous contrôle et les décisions prises doivent respecter le cadre de l'appétence au risque ;
- être compétent : l'entreprise et son encadrement doivent être formés à la gestion des risques de sorte à développer un avantage compétitif et créer de la valeur à long terme.

Les premières strates de gestion du risque sont de la responsabilité de toutes les lignes métier et constituent la première ligne de défense. Elles ont pour principal objectif de préserver un niveau de gestion des risques adéquat au sein de leurs activités mais aussi de fournir à la fonction gestion des risques les informations sur leurs propres risques ainsi que leurs indicateurs de suivi des risques.

La fonction gestion des risques s'intègre dans la deuxième ligne de défense et assiste la direction générale et le conseil d'administration pour identifier, évaluer et atténuer exhaustivement les risques de l'entreprise. Les objectifs de la fonction gestion des risques sont d'être garant de l'appétence aux risques de l'entreprise, de s'assurer que tous les risques sont sous contrôle, de piloter le dispositif de gestion des risques et d'entretenir une culture de gestion des risques. Pour garantir la bonne conduite de ces objectifs, la fonction de gestion des risques a autorité pour accéder à tous les moyens utiles à l'accomplissement de ses missions. La fonction gestion des risques couvre par ailleurs l'évaluation de la qualité des données.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif de gestion des risques est supervisé à travers un comité des risques qui s'assure que les principaux risques pesant sur le groupe MACSF et sur l'atteinte des objectifs sont identifiés, évalués et gérés et que les actions de remédiation sont prises pour que le niveau de chacun des risques soit compatible avec le niveau d'appétence pour le risque.

La mise en œuvre du processus ORSA s'inscrit dans le temps comme un outil d'analyse décisionnelle et stratégique. L'ORSA est un processus itératif auquel participent les administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que les directions opérationnelles. De fréquence annuelle, cet exercice prospectif d'évaluation est opéré conformément à une procédure interne qui concerne l'actualisation des objectifs du plan stratégique, la sélection des scénarios de risques majeurs, le calcul des impacts de ces scénarios et enfin la validation des résultats. Les conclusions de l'ORSA sont prises en compte pour actualiser ou amender le plan stratégique du groupe MACSF et de ses entités.

Les scénarios de stress sont élaborés et partagés avec les opérationnels puis avec les membres du comité exécutif avant d'être débattus avec les administrateurs. Les scénarios de stress retenus font l'objet d'une analyse quantitative détaillée et sont utilisés pour calculer le besoin global de solvabilité. Ces scénarios sont élaborés sur la base des risques inhérents aux activités spécifiques du groupe MACSF, en tenant compte de facteurs endogènes et exogènes pouvant impacter l'activité et donc le bon déroulement du plan stratégique.

B.4 SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE

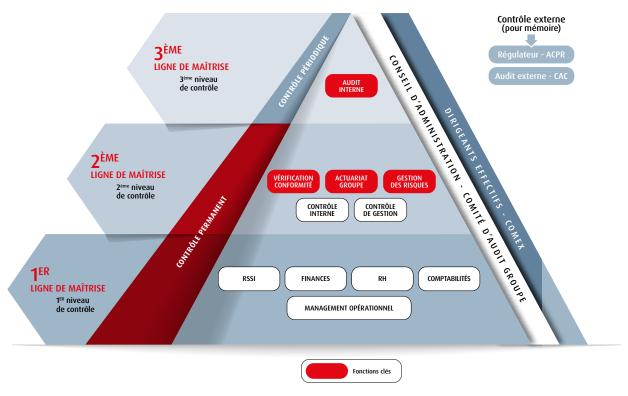
Le système de contrôle interne vise à garantir l'efficacité opérationnelle des processus et du dispositif de contrôle interne du groupe MACSF et de ses entités. Il fournit une information régulière aux administrateurs sur son activité via le comité d'audit. Le dispositif de contrôle fait également l'objet d'une surveillance permanente au travers du suivi des incidents, des résultats de contrôles et des remarques formulées par les commissaires aux comptes.

Le système de contrôle interne est présent dans toutes les activités et à tout niveau dans l'organisation. Il est organisé autour de deux lignes de défense qui assurent le contrôle permanent des risques. En 1^{er} niveau, chaque direction du groupe a la responsabilité de la mise en place des procédures métiers et de points de contrôle visant à garantir la sécurité des opérations. Les fonctions indépendantes de 2^{ème} niveau s'assurent de l'existence, la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de 1^{er} niveau.

La 3^{ème} ligne de défense, appelée contrôle périodique, est assurée par l'audit interne. Elle a notamment pour mission d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gouvernance et de maîtrise des risques



RSSI : Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

Le dispositif de contrôle permanent s'articule autour d'une cartographie des risques dynamique qui reflète une évaluation des niveaux de risques auxquels est exposé le groupe. Afin de remplir leurs objectifs de mesure de l'efficacité des processus, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau :

- identifient les activités majeures du groupe et priorisent leurs actions selon un principe de proportionnalité ;
- référencent l'ensemble des risques significatifs et des dispositifs de ces processus à l'aide de leurs interlocuteurs de 1er niveau ;
- déploient une méthodologie d'évaluation des risques ;
- déploient un plan de contrôle de 2^{ème} niveau permettant de tester l'efficacité des dispositifs de 1^{er} niveau;
- · mesurent les risques des projets stratégiques du groupe ;
- assurent le suivi des incidents, des fraudes et des indicateurs de risque.

Le suivi des risques est partagé avec les trois niveaux de gouvernance du groupe :

- aux administrateurs via le comité d'audit qui suit et passe en revue les résultats des contrôles, les observations du contrôle interne ainsi que la résolution des anomalies constatées, en conformité avec le dispositif de remontée des incidents;
- aux dirigeants effectifs lors des comité fonctions clé, comités exécutifs ou encore les comités actif/passif;
- aux managers opérationnels et/ou membres du comité exécutif lors des commissions de restitution des risques opérationnels, des comités des risques assurantiels et financiers, des commissions fraude, ou encore des commissions conformité.

Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité s'inscrit dans le cadre du système de contrôle interne et de conformité du groupe MACSF dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de système de contrôle interne et la charte de la fonction conformité du groupe MACSF.

La fonction de vérification de la conformité fait ainsi partie intégrante du dispositif de contrôles permanents de 2^{ème} niveau en s'assurant du respect par l'ensemble du groupe MACSF et de ses entités des dispositions légales, réglementaires et administratives.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie d'un rattachement hiérarchique non opérationnel à un niveau suffisamment élevé de l'organisation pour garantir son indépendance et avoir un libre accès à toute l'information et à toutes les personnes nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

La fonction de vérification de la conformité identifie et analyse les normes juridiques et réglementaires applicables, afin de déterminer si elles sont susceptibles d'impacter les entités du groupe MACSF tant dans leur structure et leur organisation que dans leurs activités et leurs projets. Elle s'assure de la bonne déclinaison opérationnelle des processus internes et de leur conformité à la règlementation et anime la filière conformité.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission :

- d'assurer la veille réglementaire : la veille garantit un suivi régulier, structuré et formalisé des évolutions possibles des textes applicables aux activités d'assurance et de financement du groupe MACSF et de ses entités ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité groupe : la fonction de vérification de la conformité a établi un référentiel des obligations réglementaires permettant d'identifier les risques de non-conformité et leurs impacts en lien avec les activités et produits du groupe MACSF. La mise en place de normes, de formations et de méthodologies en lien avec le traitement des risques de non-conformité est par ailleurs assurée ;
- de mettre en œuvre des moyens de contrôles des risques de non-conformité : la fonction de vérification de la conformité établit et met en œuvre un plan d'actions et de contrôle par rapport aux principaux risques identifiés sur les sujets entrant dans le périmètre de la conformité (protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, lutte contre la corruption, externalisation...) ;
- · de contribuer à la préparation et/ou valider l'envoi des reportings règlementaires destinés à l'ACPR;
- de conseiller et alerter la direction générale, les dirigeants effectifs ou le conseil d'administration sur toutes les questions ci-dessus relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le groupe MACSF a fait le choix de s'appuyer sur l'organisation existante et d'impliquer les entités et les directions du groupe MACSF. Ainsi, il a été mis en place un maillage s'appuyant sur la nomination de responsables conformité au sein de chaque entité et/ou direction du groupe MACSF.

Les responsables conformité participent au dispositif de contrôle permanent. Chaque responsable conformité couvre quotidiennement son périmètre de responsabilité en matière de conformité et met en œuvre la gouvernance et les principes définis au niveau du groupe MACSF. Les responsables conformité concourent par leur action à l'identification et à la prévention des risques de non-conformité, à la validation des nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place des actions correctrices, à la formation du personnel et à la diffusion d'une culture de conformité dans le groupe MACSF et ses entités.

La commission conformité groupe est l'instance collégiale de pilotage de la stratégie de conformité et de gouvernance de la conformité.

La commission conformité groupe examine notamment les faits marquants et les principales actions menées sur les sujets de conformité ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Elle prend également connaissance de l'évolution de la réglementation. Dans ce cadre, elle initie, pilote et coordonne la mise en œuvre de plans d'actions dédiés. L'échange d'informations via les responsables conformité permet de renforcer la vigilance en matière de risques de non-conformité afin de sécuriser les activités du groupe MACSF et de ses entités.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction clé audit interne s'inscrit dans le dispositif général de gouvernance et de maîtrise des risques et en constitue la 3^{ème} ligne de défense.

L'audit interne est une fonction qui a pour mission de réaliser des opérations de vérification périodiques, avec pour objectif notamment de :

- évaluer et émettre des recommandations sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble des activités du groupe MACSF et de ses entités ;
- s'assurer de la validation de l'exactitude et de l'intégrité des informations financières et comptables, de la conformité des activités aux lois et règlements, et d'apporter à la direction générale l'assurance de la maîtrise de ces activités et des risques liés ;
- évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques, de contrôle et de calcul réglementaire définis dans le cadre de Solvabilité II ;
- présenter et faire approuver par le comité d'audit le résultat des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les bases des recommandations visées au point précédent.

La charte d'audit interne, revue tous les ans, décrit notamment les missions de la fonction audit interne, le positionnement hiérarchique et les relations entretenues avec les différentes instances de gouvernance, avec les dirigeants effectifs et les autres fonctions clés.

La mise en œuvre du plan d'audit interne est déléguée par la direction générale à la « direction audit et comités administrateurs », qui lui en rend compte, ainsi qu'au comité d'audit groupe. La fonction d'audit interne est rattachée directement au directeur général du groupe, de qui elle tient délégation pour la réalisation de l'ensemble de ses missions. La fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et des autres secteurs de l'entreprise. La fonction d'audit interne entretient un dialogue continu avec les différents dirigeants effectifs du groupe MACSF et de ses entités ainsi qu'avec les autres membres du comité exécutif et les autres fonctions clés.

Les revues d'audit interne sont réalisées par les auditeurs internes, salariés du groupe - avec pour certains travaux, l'assistance d'experts extérieurs - et avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires pour mener à bien leurs missions. L'ensemble de ces collaborateurs et intervenants doit être qualifié pour l'objet de la mission à réaliser et respecter les normes déontologiques et de pratiques professionnelles.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE _____

La fonction actuarielle est placée sous la responsabilité du responsable de l'actuariat groupe, qui rapporte hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe. Ce positionnement lui assure une indépendance et une autorité réelle pour accéder à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'émission de ses opinions.

La fonction actuarielle réalise les missions suivantes :

- coordonner et valider les calculs des provisions techniques ;
- donner une opinion annuelle sur la politique de souscription (ajustements tarifaires, suffisance des primes, risques d'anti-sélection, cohérence avec les autres politiques) ;
- définir et donner une opinion sur la politique de rétention des risques ;
- contribuer à la gestion des risques principalement via une contribution à l'ORSA et en étant responsable des travaux actif-passif.



B.7 SOUS-TRAITANCE _____

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE _____

La politique d'externalisation a pour objet de présenter le dispositif que le groupe MACSF et ses entités ont mis en place autour de la sous-traitance afin de suivre la performance et les risques liés au fait de sous-traiter une activité ou une fonction opérationnelle.

Le conseil d'administration et la direction générale du groupe MACSF et de ses entités demeurent entièrement responsables de toutes les fonctions et activités externalisées, ce qui implique que le groupe MACSF inclut dans son système de gouvernance un processus de validation, de suivi et d'examen de la qualité du service fourni.

La politique d'externalisation du Groupe MACSF et de ses entités, poursuit deux objectifs :

- décrire et préciser les dispositions législatives et réglementaires en matière de sous-traitance/d'externalisation auxquelles le groupe MACSF et ses entités sont soumises notamment en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles qualifiées d'importantes ou critiques ;
- exposer les éléments clés du dispositif de sous-traitance et les moyens mis en œuvre.

La politique s'attache donc notamment à développer les points suivants :

- les réglementations qui encadrent la sous-traitance/l'externalisation et ce qu'elles impliquent en termes de responsabilité pour le groupe MACSF et ses entités, notamment dans le cadre d'accords d'externalisation de services en nuage ;
- · la manière dont le groupe MACSF et ses entités sécurisent chaque étape de la relation avec le sous-traitant ;
- une présentation du risque de sous-traitance / d'externalisation et des dispositifs mis en place pour le gérer (de son évaluation à son traitement) ;
- enfin, une présentation des différents éléments de reporting et de communication engagés par le groupe MACSF (en interne ou en externe) et un état des actions de remontée d'alertes au sein du Groupe MACSF.

Raisons de la sous-traitance / l'externalisation d'activité ou de fonction

La sous-traitance/l'externalisation de tout ou d'une partie d'une activité ou d'une fonction résulte de choix internes propres au modèle de gouvernance du groupe MACSF.

Les principales raisons sont les suivantes :

- organisation interne : dans un souci de rationalisation des coûts le groupe MACSF et ses entités peuvent être amenés à sous-traiter leurs moyens techniques, matériels et humains ;
- ressources humaines et savoir-faire : le groupe MACSF et ses entités recourent à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'ils ne disposent pas des moyens humains ou du savoir-faire technique nécessaires à leur mise en œuvre au sein de l'entité. Cette sous-traitance peut être de nature intragroupe ou externe ;
- conflits d'intérêts : le groupe MACSF et ses entités recourent également à la sous-traitance d'activités ou fonctions dans certains contrats qui proposent aux sociétaires une protection juridique en option (contrat auto, multirisque habitation et propriétaire non occupant). En effet, la prévention des conflits d'intérêts sur ce point est régie par l'article L322-2-3 du Code des assurances ;
- agréments : le groupe MACSF et ses entités peuvent recourir aussi à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'ils ne disposent pas des agréments nécessaires à l'exercice de ces activités.

B.7.2 SOUS-TRAITANCE DE TOUTE ACTIVITÉ OU FONCTION OPÉRATIONNELLE IMPORTANTE OU CRITIQUE _____

Sous-traitance / externalisation intragroupe

Les activités des entités du groupe MACSF sont réalisées grâce aux prestations support de MACSF assurances, en matière notamment de distribution, de systèmes d'information, de ressources humaines et, de manière générale, concernant tout besoin auquel il est utile de pourvoir.

Ces prestations entrent dans le cadre défini par la politique d'externalisation et font l'objet d'une convention écrite, qui comprend notamment un accord de distribution ainsi que le cadre d'obligations entre les parties s'agissant de LCB-FT, de protection des données personnelles, de contrôle interne.

Ce cadre contractuel est complété autant que nécessaire par des normes, des procédures et des instructions opérationnelles émanant des entités du groupe MACSF. Elles n'entraînent en effet aucune délégation de responsabilités de la part des dirigeants effectifs des entités du groupe MACSF et sont déployées, suivies et contrôlées au même titre et avec la même diligence que les activités menées en propre par ces entités.

Sous-traitance externe

Certaines entités du groupe MACSF externalisent auprès de prestataires, tous situés sur le territoire français, les prestations suivantes :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EXTERNALISÉE	PAYS
Gestion des prestations d'assistance.	FRANCE
Gestion des prestations de protection juridique et de Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA) pour les contrats deux roues, quatre roues et Habitation.	FRANCE
Gestion de prestations de réparation en nature pour des sinistres Multirisque habitation et cabinets professionnels.	FRANCE
Gestion des prestations d'assurance santé complémentaire, commercialisation et gestion partielle de la souscription d'assurance santé complémentaire collective.	FRANCE
Gestion des garanties non-vie des contrats d'assurances collective de prévoyance obligatoire.	FRANCE
Paie et la gestion administrative du personnel.	FRANCE
Gestion des prestations de services Middle Office de transmission des flux d'ordre de souscription/rachat d'OPC	FRANCE

Ces prestataires sont dotés des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les activités et fonctions qui lui ont été confiées de manière satisfaisante.

B.8 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations relatives au système de gouvernance.





PROFIL DE RISQUE

Le groupe MACSF utilise la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II pour déterminer le capital de solvabilité requis. Le système de gestion des risques s'appuie principalement sur cette approche pour appréhender son profil de risque. Le profil de risque est ainsi décrit de façon synthétique par l'analyse de la décomposition du capital de solvabilité requis par module de risque (souscription, marché, crédit et opérationnel (1)). L'exposition du groupe MACSF à chacun des risques peut ainsi être analysée quantitativement à travers la contribution des différents modules de risque au capital de solvabilité requis. Cette analyse nous permet de déterminer les risques auxquels le groupe MACSF est exposé ainsi que leur importance relative.

Conjointement, une batterie d'indicateurs et d'outils de gestion des risques est déployée pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques du groupe MACSF.

Répartition du capital de solvabilité requis

Le tableau suivant présente l'ensemble des contributions des modules de risque rapportées au capital de solvabilité requis à fin 2023 pour le groupe MACSF (il est important de noter que la contribution des risques au capital de solvabilité requis peut dépasser 100 %; les effets de diversification entre les modules de risque et l'ajustement par les impôts différés diminuent le capital de solvabilité requis).

Modules de risque

(exprimé en %)	Contribution au capital de solvabilité requis
Risque vie	30 %
Risque non-vie	19 %
Risque santé	5 %
Risque marché	95 %
Risque contrepartie	6 %
Diversification des risques	- 39 %
Risque opérationnel	8 %
Impôts différés	- 24 %
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	100%

Note : les modules de risque exprimés en % du capital de solvabilité requis sont nets des capacités d'absorption de pertes des provisions techniques.

Le groupe MACSF a principalement un risque de marché accompagné dans une moindre mesure par des risques souscription vie et non-vie bien équilibrés reflétant le bon niveau de diversification des engagements d'assurance du groupe.

⁽¹⁾ L'analyse du risque de liquidité (voir partie C.4), risque non mesuré par le pilier I de Solvabilité II, est suivie par l'intermédiaire d'une classification interne des placements tenant compte du type de produit financier et éventuellement de sa notation.



C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION _____

Le risque de souscription est le risque que prend une société d'assurance en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales. Le groupe MACSF assure des risques vie, non-vie et santé dans le cadre d'une gamme de produits fortement diversifiée.

Exposition au risque de souscription

L'exposition au risque de souscription est suivie à travers les modules de risque vie, non-vie et santé de la formule standard. Le groupe MACSF a un risque de souscription diversifié entre les trois modules de souscription. Les risques vie et non-vie dominent le risque santé. L'évolution du risque de souscription entre fin 2022 et fin 2023 est faible pour le groupe MACSF.

Gestion et atténuation du risque de souscription

Le groupe MACSF et ses entités utilisent conjointement plusieurs techniques de gestion et d'atténuation du risque de souscription.

Concernant les produits d'épargne et de retraite, les principaux instruments sont :

- pour le risque de rachat, un suivi des flux et des prestations ;
- pour le risque de décès, le taux de décès est régulièrement observé pour anticiper toute dérive qui nécessiterait une revue des besoins de liquidité et des provisions de rentes ;
- pour le risque de frais, les frais généraux respectent avec rigueur les budgets annuels déterminés lors des processus budgétaires ;
- concernant la proportion euro/UC, une politique de partage du risque avec les clients-sociétaires est mise en place en proposant des profils d'investissement adaptés à leur attente de rendement et à leur appétence au risque ;
- l'élargissement de la gamme des produits d'investissement pour garantir auprès des clients-sociétaires l'attractivité des supports en unités de compte pour l'épargne de long terme.

Concernant les produits d'assurance non-vie et d'assurance de personnes, les principaux instruments sont :

- une politique de tarification évolutive prenant en compte tout changement significatif qui aurait été mesuré par les équipes actuarielles ;
- une politique de souscription rigoureuse qui détermine les limites de garantie, les franchises et les exclusions ;
- la surveillance des portefeuilles à travers les ratios de sinistralité sur prime analysés régulièrement pour appréhender toute dérive et modifier en conséquence la tarification ;
- la surveillance de l'évolution des pratiques médicales, de l'organisation des soins et la prise en compte de l'environnement de travail des professionnels de santé par le conseil médical du groupe MACSF ;
- une surveillance de l'évolution de la consommation médicale pour garantir une tarification appropriée des produits d'assurance santé ;
- · le suivi des jurisprudences et des évolutions des nomenclatures de remboursement ;
- la sélection des risques effectuée sur l'engagement financier et assurantiel des risques souscrits en prévoyance et décès ;
- · les formalités médicales nécessaires à la sélection pour l'assurance emprunteur et pour les plans de prévoyance;
- l'analyse des médecins conseils qui apportent une compétence pointue non seulement sur les professions médicales et leurs spécialités mais aussi sur les modes d'exercice de chacun des clients-sociétaires. Le suivi des contrats d'assurance par les médecins collaborateurs du groupe MACSF est réalisé tant en souscription qu'en sinistres ;
- enfin, le groupe MACSF poursuit depuis plusieurs années une politique de réassurance bien définie. Elle consiste à protéger les rétentions dans les différentes branches contre le risque de hausse de la sinistralité de pointe, en raison d'évènements exceptionnels, ou d'un alourdissement du coût des sinistres du fait d'évolutions juridiques, économiques ou réglementaires.



Concentration du risque de souscription

Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent au groupe MACSF de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation. La gestion du risque de concentration du groupe MACSF provient principalement d'une politique de souscription qui cherche de façon continue à diversifier ses engagements en tenant compte des profils des clients-sociétaires. Le groupe MACSF a par ailleurs pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif de diminution du risque de concentration en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de souscription

Concernant la sensibilité au risque, le groupe MACSF a effectué de nombreux stress- tests internes et spécifiques à ses activités. Les principaux scénarios de stress qui pourraient avoir un impact sur la solvabilité du groupe MACSF vis-à-vis du risque de souscription sont les suivants :

- un choc important et brutal de baisse du taux d'unités de compte dans le portefeuille ;
- un scénario lié à la responsabilité civile professionnelle médicale et à la responsabilité automobile de forte augmentation du salaires des tierces personnes ;
- un scénario lié au changement climatique au travers d'une dégradation de la sinistralité accompagnée d'évènements extrêmes.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Exposition au risque de marché

Le groupe MACSF investit dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés. Le groupe MACSF respecte les principes de la «personne prudente» telle que définie dans Solvabilité II. Le groupe MACSF a par ailleurs une politique de diversification des actifs et des émetteurs. Ces sujets sont abordés dans les comités de gestion à fréquence hebdomadaire et dans les comités d'orientation financière à fréquence trimestrielle.

Le risque de marché est le risque le plus significatif en termes de contribution au capital de solvabilité requis pour le groupe MACSF. Il est principalement porté par les sous-modules de risque de spread et actions. La contribution du module de risque de marché au capital de solvabilité requis global a peu évolué sur l'année 2023.

Gestion et atténuation du risque de marché

Le groupe MACSF prend en considération le risque de marché dans le cadre de leur gestion intégrée des risques et se dote d'une stratégie d'atténuation du risque adaptée à leur profil d'investissement. Le groupe MACSF intègre le risque de marché dans leurs décisions d'investissement.

Les principales techniques de gestion et d'atténuation du risque de marché du groupe MACSF sont :

- de nombreux et réguliers comités de suivi des risques de marché et d'orientation de la politique de placement;
- le suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre ;
- · l'analyse à dire d'experts de la direction financière et la revue des analyses financières de la place ;
- des règles d'investissement ;

- · le suivi de la Value at Risk à 99 % du portefeuille et l'analyse de la performance des placements ;
- · la prise en compte du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché dans les décisions d'investissement.

Le comité d'orientation financière, de fréquence trimestrielle, permet de suivre la politique de gestion financière. Un comité financier précède le comité d'orientation financière. Ses intervenants, membres de sociétés de gestion reconnues, ont pour mission de présenter leur vision des marchés et des risques financiers aux membres du comité d'orientation financière. Ces comités sont précédés de deux comités : le comité actif-passif et le comité des risques assurantiels et financiers.

Les lignes directrices de la politique de placement sont suivies et contrôlées à l'occasion des réunions de gestion hebdomadaires entre les directeurs financiers et le directeur général. Lors de ces réunions, les marchés, les portefeuilles, les risques de signatures et les performances sont surveillés. Le groupe MACSF a mis en place un suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre en fonction de leur risque. Les membres du comité d'orientation financière sont ainsi informés des évolutions. Un point est aussi effectué à chaque séance du conseil d'administration.

L'analyse à dire d'experts permet de tenir compte de phénomènes non modélisables ou non quantifiables. Le département financier alimente son point de vue sur la situation financière actuelle et à venir en effectuant ses propres analyses économiques et financières. Les analyses de marché proposées par la place sont aussi régulièrement étudiées.

Les règles d'investissements se veulent toujours très prudentes et évolutives. Le principe est de retenir la liquidité et la transparence comme critères d'investissement. Le groupe MACSF ne détient aucun produit structuré ou complexe qui ferait appel à des modèles de valorisation. Tous les titres détenus cotés font l'objet d'une valorisation de marché. Les actifs détenus non-cotés sont valorisés chaque année par des experts indépendants ou en référence à la valorisation fournie par un fonds indépendant et audité.

La Value at Risk à 99% des portefeuilles et les attributions de performances permettent d'appréhender toute augmentation du risque de marché.

Enfin, le capital de solvabilité requis au titre du risque de marché est suivi à fréquence régulière.

Concentration du risque de marché

La concentration des risques de marché est mesurée par le capital de solvabilité requis pour le sous-module de risque de concentration. Le risque de concentration, au titre du risque de marché, est nul pour le groupe MACSF.

La gestion de la concentration des risques de marché est assurée par deux approches complémentaires. D'une part, la diversification des risques de marché est tout d'abord contrôlée émetteur par émetteur puis par des bornes d'investissement définies par classe d'actifs. D'autre part, la VaR à 99% du portefeuille permet de suivre le bénéfice de la diversification des placements du groupe MACSF. La contribution de chaque classe d'actifs à la VaR agrégée ainsi que le gain de diversification sont suivis.

Sensibilité au risque de marché

Le groupe MACSF effectue des stress-tests financiers en intégrant ses propres hypothèses de stress dont notamment des scénarios de stagflation (ralentissement économique et inflation durable) ou encore des scénarios de crise financière. Ces scénarios ont des impacts significatifs sur le groupe MACSF sans toutefois remettre en cause sa solvabilité.



C.3 RISQUE DE CRÉDIT _____

Le risque de contrepartie est défini comme étant le risque résultant de la possibilité des contreparties financières du groupe MACSF de ne pas respecter leurs engagements (le risque de crédit en lien aux placements financiers, considéré comme un risque de marché, n'est pas abordé dans cette partie).

Exposition au risque de contrepartie

Un scénario de stress de type catastrophe naturelle a été mené pour mesurer le risque de contrepartie visà-vis des réassureurs : tempête bicentenaire (Lothar et Martin) avec le défaut du principal réassureur. Ce scénario n'a pas d'impact sur la solvabilité du groupe MACSF.

Gestion et atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs est faible par l'intermédiaire de garanties élevées en lien aux provisions cédées. Par ailleurs, la part des réassureurs dans chacun des traités est fortement diversifiée. L'évolution du budget de réassurance ainsi que le rating et les perspectives de rating des réassureurs auprès desquels sont placées les couvertures sont aussi suivies pour contrôler le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Concentration du risque de contrepartie

La concentration du risque de contrepartie est faible pour le groupe MACSF. Le risque de concentration en lien au plan de réassurance est géré par traité avec une forte diversification des réassureurs.

Sensibilité au risque de contrepartie

Un scénario de stress de type catastrophe naturelle a été mené pour mesurer le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs : tempête bicentenaire (Lothar et Martin) avec le défaut du principal réassureur. Ce scénario n'a pas d'impact sur la solvabilité du groupe MACSF.



C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ _____

Le risque de liquidité consiste pour l'entreprise à ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou à ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En l'absence d'un marché actif et liquide, la question du risque de liquidité vient se greffer sur la gestion du risque de marché stricto sensu. En effet, la valeur de marché de l'instrument n'a de sens que s'il est effectivement possible de liquider cet instrument à ce prix, ou si l'on a la certitude de conserver l'instrument jusqu'à son échéance.

Exposition au risque de liquidité

Le groupe MACSF suit sont risque de liquidité à travers une échelle de liquidité des actifs (allant de 1 à 6) déterminée en interne et composée de deux facteurs successifs de classification : le type d'actif et éventuellement son rating.

Pour le groupe MACSF, 32 % des placements sont dans la classe la plus liquide. Ce niveau de liquidité élevé a peu évolué sur l'année 2023.

A fin 2023, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures du groupe MACSF s'établit à 104,5 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque de liquidité

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité, y compris sur la période de planification, sont assurées par différents mécanismes complémentaires :

- le suivi des flux de passif et des conditions macroéconomiques ;
- · la détermination du seuil de trésorerie ;
- le rééquilibrage et l'anticipation des mouvements de trésorerie.

Une synthèse des flux de passif hebdomadaire permet de mesurer le besoin de liquidité courant de base pour garantir au groupe MACSF un fonctionnement normal. La direction financière suit par ailleurs les évolutions des conditions macroéconomiques pour déterminer le besoin supplémentaire de liquidité en lien avec la situation des marchés.

Lors des réunions de gestion hebdomadaire, le seuil de trésorerie à détenir en portefeuille est revu et éventuellement ajusté tout en respectant les bornes d'investissement.

Un rééquilibrage de la trésorerie par rapport au niveau cible est opéré quotidiennement. La trésorerie est placée sur un panel d'OPCVM monétaires et court terme revu toutes les semaines, diversifié et très liquide. Les ratios d'emprise sont aussi suivis. Les mouvements de trésorerie sont par ailleurs anticipés autant que possible en établissant des prévisions qui sont ensuite comparées au réel.

La direction financière développe aussi une stratégie de gestion du risque de liquidité suite à des scénarios de retraits massifs de la part des clients-sociétaires. Elle s'assure que ses objectifs puissent être atteints même en période de crise, et ce, sans avoir à recourir à la liquidation de ses actifs en situation de moins-value.



Concentration du risque de liquidité

Du fait de la forte granularité, de l'indépendance et du nombre important de produits d'assurance distribués, la concentration du risque de liquidité en lien aux engagements d'assurance non-vie et d'assurance de personnes est particulièrement faible pour le groupe MACSF.

La concentration du risque de liquidité vis-à-vis des engagements en lien aux produits d'épargne et de retraite est suivie rigoureusement par le groupe MACSF qui mène notamment des études de sensibilité à des situations de rachat massif en épargne ciblées sur certaines typologies de clients-sociétaires.

Le groupe MACSF a pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif continu de diminution du risque de concentration de liquidité en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de liquidité

Concernant la sensibilité au risque de liquidité, le groupe MACSF a effectué un scénario d'augmentation des rachats sur les produits d'épargne. Ce scénario n'a pas d'impact significatif sur la solvabilité du groupe MACSF.

Le risque de liquidité des activités non-vie et d'assurance de personnes étant négligeable, il n'est mené aucun scénario de stress de liquidité.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL _____

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel ainsi défini comprend les risques juridiques ou encore le risque de cyberattaque.

Exposition au risque opérationnel

Le capital de solvabilité requis au titre du risque opérationnel s'établit à 148 millions d'euros à fin 2023 pour le groupe MACSF soit une contribution au capital de solvabilité requis global de 8 %.

Gestion et atténuation du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel est d'abord encadrée par une nomenclature des risques afin de faciliter leur identification. Le département contrôle interne et le management recensent de façon ouverte les risques. A chaque risque est associé un degré de maîtrise calculé en deux temps :

- calcul du risque inhérent à l'activité et contre lequel doit se prémunir le groupe MACSF ;
- calcul du risque résiduel mettant en valeur l'efficacité du dispositif de contrôle et mesurant l'exposition du groupe MACSF aux risques.

A l'issue de l'évaluation, la cartographie des risques est mise à jour ou actualisée. La cartographie des risques fait l'objet d'une revue annuelle par les directions du groupe afin de s'assurer de l'exhaustivité des risques recensés et de mettre à jour les évaluations conformément à la méthodologie.

Concentration du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont suivis au travers de la cartographie des risques. Les éventuelles concentrations des risques opérationnels peuvent dans ce cadre être observées ou identifiées.



Sensibilité au risque opérationnel

Le groupe MACSF a réalisé les exercices de stress opérationnels suivants :

- · un scénario de panne informatique;
- · un scénario de cyberattaque.

Plus spécifiquement, le dispositif de protection et réaction face aux cyberattaques est notamment composé des éléments suivants :

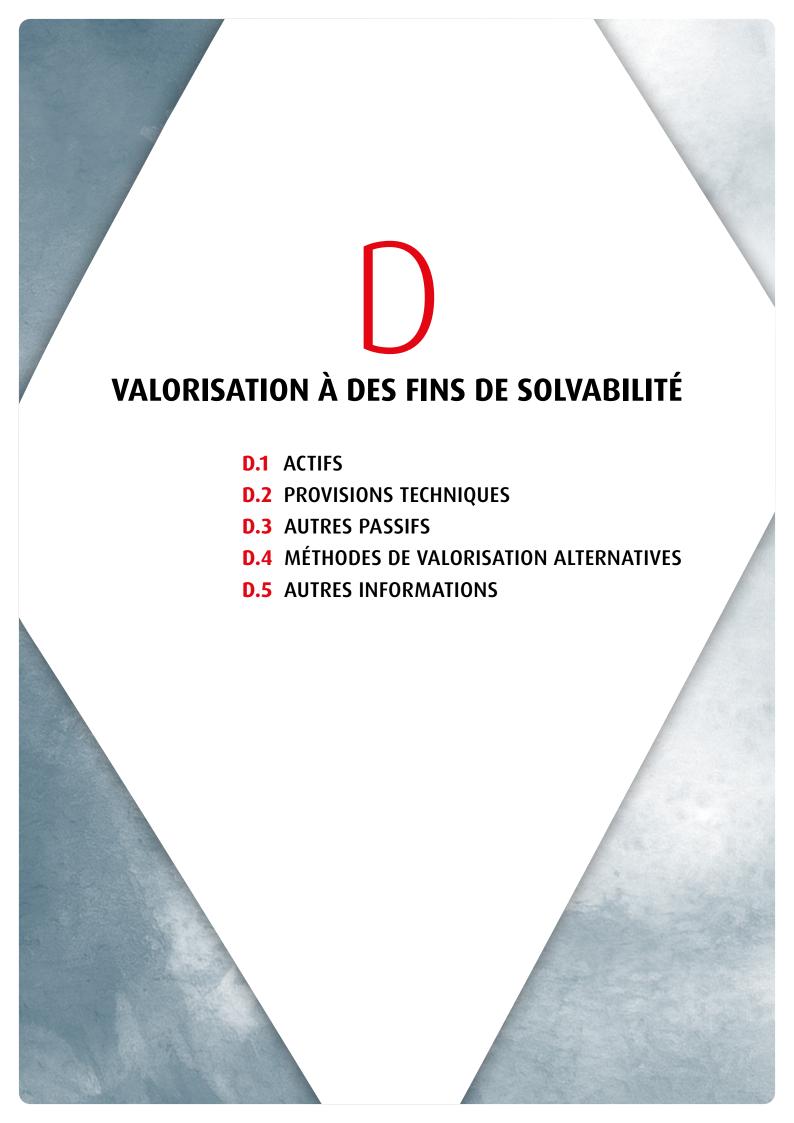
- des politiques et des procédures qui s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques de l'entreprise ;
- un dispositif de protection du Système d'Information vis-à-vis des cyberattaques (pare-feu, pare-feu applicatif, architecture sécurité, détection d'intrusion...) ;
- un programme de sensibilisation des collaborateurs intégrant notamment des sessions de sensibilisation en présentiel/distanciel, des tests de faux phishing, un e-learning, des quizz et des communications sur les réseaux d'entreprise ;
- un dispositif de détection et de correction des vulnérabilités alimenté par la veille sécurité, les tests récurrents de sécurité, un outil de notation sécurité et des tests d'intrusion réalisés sur notre Système d'Information ;
- un processus de contrôle de nos prestataires/partenaires ;
- · un dispositif de détection et de réaction en cas d'attaque sur le Système d'Information ;
- un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de cyberattaque pour assurer la résilience du groupe MACSF et de ses entités.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Le groupe MACSF n'est pas exposé directement à des investissements d'émetteurs russes ou ukrainiens. Depuis l'annexion de la Crimée en 2014 par la Russie, le groupe MACSF a cédé tous les émetteurs russes.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Le groupe MACSF adopte, en cas d'évènement exceptionnel, une organisation renforcée de contrôle et de suivi des risques pendant la période sur laquelle se déroule l'évènement susceptible d'impacter le groupe.



VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La date de référence de l'exercice est le 31 décembre 2023.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- · la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- la directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), le règlement délégué 2016/467 de la commission du 30 septembre 2015 modifiant le règlement délégué précédent, ainsi que le règlement délégué 2019/981 et la commission du 8 mars 2019 le modifiant également ;
- · la documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Le périmètre de consolidation et de retraitement des opérations intra-groupe comprend les entités d'assurances du groupe (MACSF assurances, MACSF prévoyance, MACSF épargne retraite, MACSF Libéa et MACSF Ré) et l'entité MACSF SGAM. Les autres entités du groupe ont été traitées comme des participations stratégiques dans la consolidation.

La méthode de consolidation retenue est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité II. Pour ce faire, le classement des rubriques du bilan a été réalisé en conformité avec le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable d'assurance et le bilan Solvabilité II transmis par l'ACPR.

L'actualisation des provisions techniques en meilleure estimation est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque avec correction pour volatilité fournie par l'EIOPA début janvier 2024.

La valorisation des actifs du groupe MACSF par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Actifs

(en millions d'euros)	Valorisation Solvabilité II
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Immobilisations corporelles pour usage propre	26,1
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	32192,3
Immobilier (autre que pour usage propre)	166,9
Participations	2 410,2
Actions	2290,6
Obligations	20728,5
Fonds d'investissement	4 437,2
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 158,9
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	6 038,7
Prêts et prêts hypothécaires	240,3
Provisions techniques cédées	214,7
Non vie hors santé	132,8
Santé similaire à la non vie	1,3
Santé similaire à la vie	17,7
Vie hors santé, UC ou indexés	63,0
Dépôts auprès des cédantes	4,0
Créances nées d'opérations d'assurance	194,4
Créances nées d'opérations de réassurance	17,1
Autres créances (hors assurance)	67,6
Trésorerie et équivalent trésorerie	218,9
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
TOTAL DE L'ACTIF	39 214,0

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- · les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels sont considérés comme ayant une valeur nulle ;
- les actifs de placement (immobilier, obligations, actions, fonds, dépôts, autres placements) sont représentés en valeur de marché :
 - dernier cours connu à date d'arrêté pour les actions et OPCVM côtés ;
 - sur la partie obligataire : la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies auprès des intermédiaires de marché (Bloomberg) ;
 - dernière valeur d'expertise pour les actifs immobiliers et non côtés ;
 - fonds propres Solvabilité II pour les participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance du groupe.
- les provisions techniques cédées en réassurance sont réévaluées selon les techniques décrites dans la section sur la valorisation des provisions techniques ci-dessous, en tenant compte des clauses contractuelles des traités de réassurance.

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés ;
- prêts et prêts hypothécaires ;
- · dépôts auprès des cédantes ;
- · créances nées d'opérations d'assurance ;
- créances nées d'opérations de réassurance ;
- · autres créances (hors assurance);
- · trésorerie et équivalent trésorerie.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts entre la valorisation des actifs à des fins de Solvabilité II et celle utilisée dans les comptes sociaux proviennent du passage en valeur de marché des placements financiers, et sont donc constitués des plus ou moins-values latentes sur les actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité II sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

Impôts différés actifs

Aucun impôt différé actif n'est reconnu au 31 décembre 2023.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES _____

La valorisation des provisions techniques du groupe MACSF par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Provisions techniques

(en millions d'euros)	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques – non-vie	1431,1
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1371,4
Meilleure estimation	1197,8
Marge de risque	173,5
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	59,8
Meilleure estimation	41,6
Marge de risque	18,1
Provisions techniques - vie (hors UC ou indéxés)	23 641,3
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	93,6
Meilleure estimation	76,3
Marge de risque	17,3
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	23 547,7
Meilleure estimation	23 173,4
Marge de risque	374,3
Provisions techniques UC ou indexés	5512,3
Meilleure estimation	5 259,9
Marge de risque	252,4
Autres provisions techniques	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	30 584,7

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent entre non-vie (excluant la santé), santé similaire à la non-vie, santé similaire à la vie, vie (excluant la santé, les produits indexés et les unités de compte), les produits indexés et les unités de compte.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme :

- des provisions techniques économiques en meilleure estimation : somme des flux (paiements, recours, primes, frais) actualisés ;
- · de la marge de risque Solvabilité II.

Les provisions pour égalisation et les provisions techniques complémentaires sont retraitées du poste provisions techniques pour être affectées en fonds propres si ces dernières ne sont pas pertinentes au calcul de la meilleure estimation. Elles sont intégrées à la meilleure estimation, calibrées en vision Solvabilité II si elles engendrent un réel engagement. Il n'existe pas de provision pour égalisation contractuelle.

Segmentation en groupes homogènes de risques

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements. La segmentation correspond à un croisement des notions de contrat-garantie et des lignes d'activité Solvabilité II. De plus, pour les engagements de responsabilité civile médicale, la segmentation prend en compte le risque lié aux catégories professionnelles des sociétaires.

Le classement des contrats-garanties en lignes d'activité Solvabilité II a suivi le tableau de raccordement proposé par l'ACPR dans le cadre des orientations nationales complémentaires pour l'exercice préparatoire 2013.

Calcul des provisions techniques en meilleure estimation

Le calcul des provisions en meilleure estimation utilise un ensemble de méthodes statistiques fines et appropriées aux périmètres modélisés. Ces méthodes nécessitent la collecte de données et le calibrage d'hypothèses permettant de les appliquer avec précision.

Calcul de la meilleure estimation en non-vie et en santé non similaire à la vie

La meilleure estimation est la somme de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et de la meilleure estimation des provisions pour primes. La méthodologie de calcul diffère selon le type de provision Solvabilité II.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer est réalisée à partir d'un faisceau de méthodes classiques de projections des sinistres à l'ultime de manière agrégées pour les segments IARD et santé frais de soins. Les méthodes sont appliquées sur des données retraitées de l'inflation et l'inflation future attendue est ajoutée aux flux projetés par les méthodes. Pour les segments d'assurance de personnes rattachés à la santé similaire à la non-vie, une projection des flux de remboursements tête par tête suivant une table de maintien en arrêt de travail est réalisée.

La meilleure estimation des provisions pour primes des segments IARD et santé frais de soins est réalisée en appliquant un ratio de sinistralité d'expérience sur l'assiette de primes considérée. Les autres hypothèses des provisions pour sinistres à payer (cadence de paiement, frais, inflation, actualisation) sont conservées pour la provision pour primes. Concernant les segments d'assurance de personnes, une méthode analogue à la provision de sinistre adossée à une hypothèse d'incidence est appliquée.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais de placements sont projetés en pourcentage des provisions pour sinistres à payer.

Les frais d'administration sont pris en compte dans les provisions pour primes au prorata de la durée considérée des contrats. L'assiette de primes considérée dans la provision pour primes correspond au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

SFCR 2023 - **Groupe Macsf**

Calcul de la meilleure estimation en vie pour les garanties rentes issues de contrats IARD et santé similaire à la vie

Pour chacune des garanties vie, la provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations, de commissions et de frais diminués des flux de cotisations projetées, en tête par tête.

Les flux de cotisations projetés correspondent au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux, plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation, jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs, les primes sont projetées jusqu'au terme contractuel du contrat, en faisant l'hypothèse d'un taux de remboursement anticipé annuel.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais d'administration sont pris en compte au prorata de la durée projetée des contrats.

Les contrats sont projetés conformément à la durée de projection des primes.

Pour chaque type de garantie (garanties décès, rentes issues de contrats IARD, rentes de conjoint et rentes éducation, rentes emprunteur), des tables de maintien en rentes reflétant le mieux l'expérience sont retenues.

La contrainte de participation aux bénéfices minimum réglementaire est prise en compte dans les évaluations.

Calcul de la meilleure estimation en vie - garanties épargne-retraite

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations, de commissions et de frais diminués des flux de cotisations projetées.

Les stocks de passifs sont agrégés par grands types de contrats et par niveau de taux garantis, en distinguant la phase d'épargne de la phase de rente et en intégrant les différents supports en unités de comptes.

Les hypothèses économiques prises pour l'évaluation des provisions en meilleure estimation proviennent de l'EIOPA à fin 2023 concernant les taux d'intérêts et de sources de marché pour les prix d'actifs nécessaires au calibrage des hypothèses de projection. Nous avons généré des scénarios économiques stochastiques à partir de ces données pour l'évaluation des options assises sur les contrats libellés en euros.

Le comportement des assurés est modélisé avec des lois de décès, des lois de rachats (basées sur l'expérience et sur les attentes comportementales en cas de conditions économiques non favorables). Aucun versement libre ou périodique n'est pris en compte dans les projections. Les conversions en rente à l'issue de la phase d'épargne sont prises en compte dans le modèle pour les contrats RES Fonds de Pension (Madelin), PERP, RES Retraite (PER).

La modélisation intègre également une règle de gestion des actifs et de détermination des taux servis futurs.

Le stock d'actifs et de passifs est projeté sur 50 ans suivant chacun des scénarios économiques simulés de façon à tenir compte des hypothèses et des données décrites ci-dessus, dans le respect des normes comptables françaises en vigueur au 31 décembre 2023.

Provisions techniques cédées

Une provision de sinistres cédés est calculée en appliquant un vecteur de liquidation aux provisions sociales en réassurance dans les comptes sociaux à la date d'évaluation pour les branches hors responsabilité civile professionnelle, automobile et GAV. Pour les branches responsabilité civile automobile et professionnelle et pour la branche GAV, les flux des sinistres bruts sont projetés sinistre par sinistre et les traités de réassurance historiques leur sont appliqués.

Une provision de primes cédées est calculée sur la base des conditions de réassurance 2024 et sur la base de l'assiette de primes brutes considérée dans la provision de primes en meilleure estimation. Les sinistres sont estimés par un ratio de sinistralité d'expérience.

Les provisions techniques cédées sont classées à l'actif.

Marge de risque

Pour chaque entité du groupe MACSF, la marge de risque est calculée comme le coût du capital égal à 6% des capitaux de solvabilité requis hors risque de marché calculés sur les provisions nettes en meilleure estimation projetées par année de liquidation des engagements. La marge de risque globale est ensuite allouée à chaque ligne d'activité en appliquant un gain de diversification. Le gain de diversification est la différence entre le calcul de marge de risque précédent et le calcul mené ligne d'activité par ligne d'activité et sommé au niveau de l'entité. La marge de risque consolidée du groupe est égale à la somme des marges de risques des entités constituant le groupe MACSF conformément à la réglementation.

Principaux écarts de valorisation

Hors épargne-retraite, les principaux écarts de valorisation proviennent de la mise à jour des paramètres d'actualisation, de l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, et dans la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

En épargne retraite, les principaux écarts de valorisation proviennent de la mise à jour des paramètres d'actualisation et de capitalisation des flux futurs (rachat / décès, frais généraux, chargements sur encours, participation aux bénéfices futurs) tenant compte des options et garanties vendues.

Par ailleurs, la marge de risque n'existe pas en normes sociales et est donc nulle.

L'écart de valorisation entre les provisions techniques à des fins de solvabilité et celles enregistrées dans les comptes sociaux est de - 1897 millions d'euros au niveau du groupe MACSF.

Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Les provisions techniques à des fins de solvabilité sont déterminées par des méthodes prospectives reposant sur de nombreux paramètres techniques et économiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues. Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent des paramètres financiers (scénarios économiques), de l'estimation de l'écoulement des provisions techniques sur les branches longues (RC Médicale, RC automobile et épargne), ainsi que la stabilité des hypothèses et décisions de gestion en épargne retraite sur un horizon de projection lointain et volatil.

La correction pour volatilité

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions techniques en meilleure estimation des garanties épargne retraite tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité sur les différents éléments de solvabilité est présentée ci-dessous :

Impact de l'annulation de la correction pour volatilité

(en millions d'euros)

Provisions techniques	SCR	MCR	Fonds propres de base	Fonds propres éligibles
52,4	31,2	30,0	-34,8	-34,8

D.3 AUTRES PASSIFS _____

La valorisation des autres passifs par grande catégorie pour le groupe MACSF et ses entités est présentée dans le tableau ci-dessous selon les principes de valorisation de Solvabilité II.

Autres passifs

(en millions d'euros)	Valorisation Solvabilité II
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	4,8
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	25,3
Impôts différés passifs	463,9
Dettes envers les établissements de crédit	2142,1
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,8
Dettes nées d'opérations d'assurance	188,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	7,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	182,2
Dettes subordonnées	
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	
TOTAL AUTRES PASSIFS	3 014,5

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- les provisions pour sinistres à payer de MACSF épargne retraite sont considérées comme des dettes nées d'opérations d'assurance en Solvabilité II ;
- certaines provisions incluses dans les «provisions autres que les provisions techniques» sont intégrées dans les valeurs de marché des actifs et ne sont donc pas reprises dans le bilan Solvabilité II. Il s'agit notamment de la provision pour écart de conversion ;
- des impôts différés passifs sont reconnus dans Solvabilité II (voir détails en section ci-dessous).

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes, pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- passifs éventuels ;
- dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;
- · dettes envers les établissements de crédit ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- dettes nées d'opérations d'assurance ;
- dettes nées d'opérations de réassurance ;
- dettes (hors assurance);
- dettes subordonnées ;
- autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la prise en compte des impôts différés passif pour 464 millions d'euros au total.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité II et la valeur fiscale sont les suivants :

- écart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
 - · + la valeur de réalisation ;
 - le prix de revient fiscal ;
- écart sur le passif technique entre :
 - + la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables ;
 - · le best estimate et la marge pour risques ;
- écart sur les actifs incorporels valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;
- écart sur les frais d'acquisition reportés valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Pour les placements, des taux d'imposition spécifiques des plus-values latentes sont utilisés pour certaines catégories d'actifs :

- titres de participation : plus-values latentes imposées à 3,1% (25,83% de 12%) et moins-values latentes imposées à 0%;
- les écarts d'évaluation des actifs (hors taux spécifiques) et des provisions techniques sont imposés à 25,83 %.

Pour le calcul des impôts différés, un montant net est directement calculé (pas de séparation entre impôts différés passif et les impôts différés actif au bilan). Il a été supposé que la nature et le cadencement des flux d'impôts correspondent et permettent de justifier d'avoir une position nette. Il convient d'insister sur le fait que cela n'a pas d'impact sur le calcul du ratio de solvabilité mais diffère uniquement sur l'affichage du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report d'imposition, ce montant est inscrit au passif du bilan Solvabilité II.

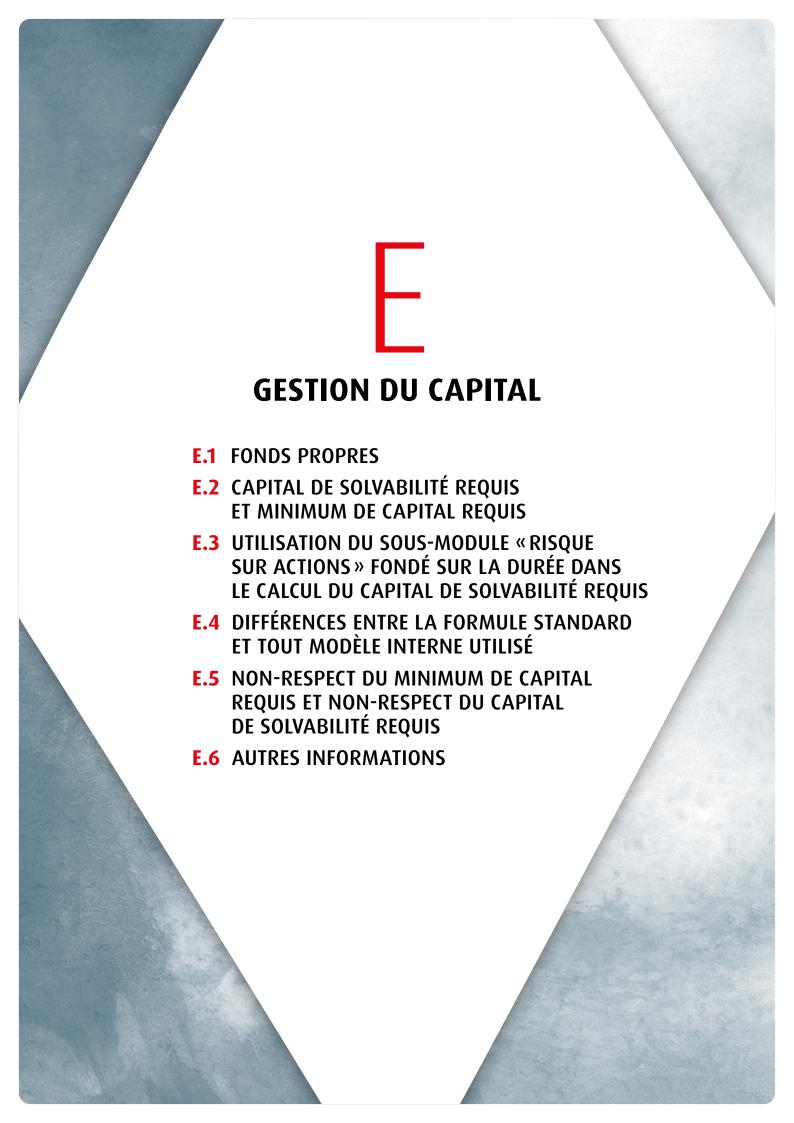
Si le montant net génère un report déficitaire ou un crédit d'impôts reportable, ce montant n'est pas reconnu au 31 décembre 2023 à l'actif du bilan Solvabilité II.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES _____

Il n'y a pas de méthodes de valorisations alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS _____

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé. Les mesures transitoires ne sont pas utilisées.





GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES _____

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée à travers l'ORSA, qui permet notamment de projeter la capacité de l'entreprise de respecter en permanence ses exigences réglementaires en matière de solvabilité et de représentation de ses engagements techniques sous le régime Solvabilité II. Les travaux ORSA sont menés sur l'horizon du plan stratégique du groupe MACSF.

Dans les projections du plan stratégique, les résultats comptables des entités du groupe sont conservés en fonds excédentaires et viennent augmenter les fonds propres de chaque entité, et aucun dividende n'est versé par les sociétés d'assurances détenues dans le groupe.

Ventilation des fonds propres Solvabilité II par niveau

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des fonds propres par niveau, selon la classification définie par Solvabilité II.

Fonds propres par niveau

(en millions d'euros)	2023
Niveau 1 - non restreint	
Capital actions ordinaires	
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents	7,9
Fonds excédentaires	644,2
Réserve de réconciliation	4962,6
Niveau 1 - restreint	
Passif subordonné	
Niveau 2	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
TOTAL	5 614,7

Suite à l'arrêté au journal officiel du 24 décembre 2019, la provision pour participation aux bénéfices (PPB) économique a été incluse dans les fonds excédentaires de l'entité MACSF épargne retraite. Le montant inclus (644 M€ à fin 2023) est déterminé via un calcul de la valeur économique de la PPB. Au niveau du groupe MACSF, ce montant peut être reconnu dans la limite de la contribution de l'entité MACSF épargne retraite au SCR du groupe MACSF. MACSF épargne retraite étant la principale entité contributrice au SCR consolidé du groupe, l'intégralité du montant est reconnue en fonds excédentaires.

Le passif subordonné de MACSF épargne retraite correspond à des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), souscrits en intra-groupe.

Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ou le minimum de capital requis sont repris dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des fonds propres est considéré comme éligible pour le groupe. En effet, l'intégration et la solidarité financières du groupe MACSF sont très fortes.

Fonds propres éligibles par niveau

(en millions d'euros)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Pour couvrir le SCR	5 614,7	5 614,7	0,0	0,0	0,0
Pour couvrir le MCR	5 614,7	5 614,7	0,0	0,0	0,0

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II

Le passage des fonds propres initiaux aux fonds propres Solvabilité II est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

(en millions d'euros)

Fonds propres comptables	3 959,6	
Réserve de réconciliation	4962,6	
Ajustements des actifs	190,4	
Ajustements des provisions techniques	1253,2	
Autres passifs (dont Impôt différé)	(432,6)	
Autres réserves et report à nouveau	3 951,6	
Autres réserves et report à nouveau	(3 951,6)	
Passif subordonné		
Fonds Excédentaires	644,2	
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2	5 614,7	

Le passage est expliqué par les ajustements suivants :

- différences d'évaluation des actifs (avec notamment la prise en compte des plus-values latentes comptables dans le bilan Solvabilité II et la réévaluation des participations d'assurance) ;
- différences d'évaluation des provisions techniques (vision comptable contre vision en meilleure estimation et marge de risque) ;
- différences d'évaluation des autres passifs (essentiellement l'enregistrement dans le bilan Solvabilité II d'impôts différés passif).



E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS _____

Le capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies par la réglementation européenne. Le calcul a été mené selon la formule standard, sans paramètres spécifiques à l'entreprise. Les mesures de transition relatives au choc sur les actions ne sont pas utilisées dans les calculs.

Les montants de capital de solvabilité nets d'absorption par les passifs requis par module de risque pour le groupe MACSF sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SCR par module de risque

(en millions d'euros)	2023
Risque de marché	1804,5
Risque de contrepartie	122,5
Risque de souscription en vie	579,4
Risque de souscription en santé	102,8
Risque de souscription en non-vie	360,2
Diversification	(752,6)
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	2 216,7
Risque opérationnel	148,0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	(463,9)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	1907,2

Le capital de solvabilité requis du groupe est majoritairement déterminé par le risque de marché porté principalement par l'activité épargne retraite. Les risques de souscription vie (risque de rachat en épargne principalement), non-vie (via les montants importants de provisions en RC médicale notamment), et santé sont inférieurs au risque de marché.

Le ratio de fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe MACSF ressort à 294%.

Le minimum de capital requis

Le montant de minimum de capital requis du groupe MACSF à fin décembre 2023 est de 505,5 millions d'euros.

Le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis du groupe est de 1111%.

SFCR 2023 - **Groupe Macsf**



F	ITILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » ONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
Pas applicable.	



Pas applicable.

E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
	ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ
	REQUIS

Pas applicable.

E.6 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations.



Groupe MACSF S.32.01.22

Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
FR	LEI/969500G0LIJ1AB5CGT66	1 - LEI	MACSF Libéa	2	société anonyme	2	ACPR
FR	LEI/969500QQBWHMUZTSTG13	1 - LEI	MACSF prévoyance	1	société d'assurance mutuelle	1	ACPR
FR	LEI/969500Z95B9883LXBL60	1 - LEI	MACSF assurances	2	société d'assurance mutuelle	1	ACPR
FR	LEI/969500YP9SUJ26N0DA55	1 - LEI	MACSF épargne retraite	1	société anonyme	2	ACPR
LU	LEI/222100HE8UJN4LDO7I93	1 - LEI	MACSF RE	3	société anonyme	2	COMASS
FR	LEI/969500B19SLP840UY273	1 - LEI	MACSF SGAM	6	société de groupe d'assurance mutuelle	1	ACPR

				Inclusion dans le	contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe		
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence			Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1
100,0000	100,0000	100,0000		1	100,0000	1		1

Groupe MACSF S.02.01.02

Bilan

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	26 071
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	32 192 253
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	166 864
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 410 213
Actions	R0100	2 290 574
Actions – cotées	R0110	1 399 881
Actions – non cotées	R0120	890 693
Obligations	R0130	20 728 531
Obligations d'État	R0140	7 064 354
Obligations d'entreprise	R0150	13 664 177
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 437 152
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 158 919
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	6 038 704
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	240 298
Avances sur police	R0240	240 142
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	156
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	214 742
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	134 064
Non-vie hors santé	R0290	132 811
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 252
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	80 678
Santé similaire à la vie	R0320	17 659
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	63 019
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	3 951
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	194 422
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	17 062
Autres créances (hors assurance)	R0380	67 637
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	218 857
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	39 213 997

Groupe MACSF S.02.01.02

Bilan

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 431 147
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 371 360
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	1 197 825
Marge de risque	R0550	173 535
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	59 788
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	41 644
Marge de risque	R0590	18 144
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	23 641 283
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	93 585
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	76 262
Marge de risque	R0640	17 323
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	23 547 698
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	23 173 406
Marge de risque	R0680	374 291
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 512 315
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	5 259 900
Marge de risque	R0720	252 415
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 848
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	25 253
Passifs d'impôts différés	R0780	463 885
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 142 089
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	831
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	188 463
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 999
Autres dettes (hors assurance)	R0840	182 164
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	O
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	33 599 277
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 614 720

Groupe MACSF

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Lig	ne d'activité pou	: engagements d'	assurance et de	réassurance non-vi	ie (assurance directe et ré	assurance propo	rtionnelle accepté	e)
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilit é civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnemen t
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – Assurance directe	R0110	131 517	132 438	-	53 257	100 629	-	106 723	119 553	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	515	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									•
Part des réassureurs	R0140	0	2 428	-	60	389	-	6 600	1 652	-
Net	R0200	131 517	130 010	-	53 198	100 240	-	100 122	118 416	-
Primes acquises				•						
Brut – Assurance directe	R0210	131 517	132 438	-	52 741	98 155	-	103 735	115 323	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	515	273
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									•
Part des réassureurs	R0240	0	2 428	-	60	380	-	6 460	1 652	-
Net	R0300	131 517	130 010	-	52 681	97 775	-	97 274	114 186	273
Charge des sinistres										
Brut – Assurance directe	R0310	93 589	77 263	-	37 185	73 701	-	84 285	130 016	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	23	-	-	-	4 519	-	- 142	- 385
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	3 326	-	- 438	5	-	21 045	9 527	-
Net	R0400	93 589	73 960	-	37 623	73 696	4 519	63 240	120 348	- 385
Dépenses engagées	R0550	17 394	29 534	-	16 849	30 693	-	35 322	35 011	47
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

Groupe MACSF

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	de réassuran	pour: engagemen ce non-vie (assura ce proportionnella	ance directe et			Total			
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
En milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises						•			
Brut – Assurance directe	R0110	35 640	20 132	39 201					739 089
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					515
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	1 541	7 182	3 160	11 883
Part des réassureurs	R0140	-	64	731	-	4 577	-	1 825	18 326
Net	R0200	35 640	20 068	38 470	-	- 3 037	7 182	1 335	733 162
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	35 388	18 434	38 711					726 441
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					788
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	1 541	7 182	3 160	11 883
Part des réassureurs	R0240	-	64	731	-	4 577	•	1 825	18 177
Net	R0300	35 388	18 370	37 980	-	- 3 037	7 182	1 335	720 935
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	14 894	11 867	16 870					539 670
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					4 015
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	531	•	4 451	4 981
Part des réassureurs	R0340	0	-	1 775	-	46	•	342	35 629
Net	R0400	14 894	11 867	15 096	-	485	-	4 109	513 038
Autres dépenses	R1200								2 014
Total des dépenses	R1300								200 202

Groupe MACSF

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie Engagem						Engagements of	ngagements de réassurance vie		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises									•		
Brut	R1410	12 361	1 776 155	607 038	-	-	-	-	-	2 395 554	
Part des réassureurs	R1420	232	21 387	-	-	-	i	-	-	21 619	
Net	R1500	12 129	1 754 768	607 038	-	-	-	-	-	2 373 935	
Primes acquises					-			-			
Brut	R1510	12 167	1 776 155	607 038	-	-	-	-	-	2 395 361	
Part des réassureurs	R1520	232	21 387	-	-	-	=	-	-	21 619	
Net	R1600	11 935	1 754 768	607 038	-	-	-	-	-	2 373 742	
Charge des sinistres											
Brut	R1610	11 302	2 344 059	586 734	-	- 5 678	- 51 828	-	- 797	2 883 792	
Part des réassureurs	R1620	- 29	14 207	-	-	- 4 020	- 22 539	-	-	- 12 381	
Net	R1700	11 331	2 329 853	586 734	-	- 1 658	- 29 290	-	- 797	2 896 173	
Dépenses engagées	R1900	3 058	58 155	15 028	-	122	i	-	75	76 437	
Autres dépenses	R2500					_	_			1 086	
Total des dépenses	R2600									77 523	

Groupe MACSF S.22.01.22

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
En milliers d'euros		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	30 584 745	- 0	-	52 374	-
Fonds propres de base	R0020	5 614 720	-	-	- 34 810	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	5 614 720	-	-	- 34 810	-
Capital de solvabilité requis	R0090	1 907 249	- 0	-	31 192	-

Groupe MACSF S.23.01.22 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020		-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	7 929	7 929		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	644 203	644 203		-	
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	4 962 588	4 962 588			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190		-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260		-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270		-	-	-	-
Total déductions	R0280	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	5 614 720	5 614 720	-	-	-

Groupe MACSF S.23.01.22 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les	R0310					
mutuelles et les entreprises de type mutuel	K0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnées sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Etablissement de crédit, entreprises d'investissement, établissement financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d	R0410	-	-	-	-	
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des	R0520	5 614 720	5 614 720			
autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)			* * * * * * * * *		-	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	5 614 720	5 614 720	-	-	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des	R0560	5 614 720	5 614 720			
autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)						
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	5 614 720	5 614 720	-	-	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	505 499				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	11,11				

Groupe MACSF S.23.01.22 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	5 614 720	5 614 720	-	-	-
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	1 907 249				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,94				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 614 720	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	652 132	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	•	
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	4 962 588	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	22 433	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	82 021	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	104 454	

Groupe MACSF S.25.01.22

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	PPE	Simplifications
En milliers d'euros		C0110	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	1 804 491		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	122 489		
Risque de souscription en vie	R0030	579 404		
Risque de souscription en santé	R0040	102 759		
Risque de souscription en non-vie	R0050	360 213		
Diversification	R0060	- 752 629		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 216 727		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	148 029		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 5 133 040		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	- 463 885		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 900 870		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-		
Capital de solvabilité requis	R0220	1 907 249		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	1 900 870		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-		
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	505 499		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	6 378		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	6 378		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520			
	R0520	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités	R0530	-		
financières Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540			
		-		
Capital requis pour entreprises résiduelles SCR global	R0550	-		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560			
		1.007.040		
Capital de solvabilité requis	R0570	1 907 249		

SFCR 2023 - GROUPE MACSF 72



